

PREFECTURE DU LOIRET

28 NOV. 2016

COURRIER 1



REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**SICTOM DE LA REGION DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE –
SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Zone industrielle St Barthélemy
45 110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Tél : 02.38.59.50.25
www.sictom-chateauneuf.fr

Sommaire

.....	1
REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	1
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 - Objet du règlement.....	3
Chaque usager est responsable de la nature, du type de déchets produit, ainsi que de l'utilisation des contenants mis à sa disposition.	3
CHAPITRE II : DEFINITION DES DIFFERENTES CATEGORIES DE DECHETS.....	3
Article 2 - Catégories de déchets concernés.....	3
2.1 - Les ordures ménagères résiduelles (OMr) et assimilées	3
2.2 - Les emballages.....	3
2.3 - Le papier.....	4
2.4 - Le verre.....	4
2.5 - Les déchets lourds, encombrants ou toxiques.....	4
2.6 - Les déchets non pris en charge par le SICTOM.....	4
CHAPITRE III - ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	5
Article 3 - Modalités de mise en œuvre.....	5
3.1 - Les ordures ménagères résiduelles et assimilées.....	5
3.2 - Les déchets d'emballages.....	5
3.3 - Le verre et le papier.....	5
3.4 - Les déchets lourds, encombrants ou toxiques.....	5
3.5 - Déroulement de la collecte en porte à porte.....	5
Article 4 - Les contenants et leur gestion.....	6
4.1 - Bacs pour ordures ménagères résiduelles (et les emballages sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire).....	6
4.2 - Modalités de collecte exceptionnelles pour les ordures ménagères résiduelles.....	7
4.3 - Colonnes d'apport volontaire.....	7
CHAPITRE IV - ACCOMPAGNEMENT A LA DEMARCHE DE PREVENTION.....	7
Article 5 - Composteurs.....	7
CHAPITRE V - LES DECHETERIES.....	8
Article 6 - Localisation et objectifs des déchèteries.....	8
Article 7 - Horaires d'ouverture des sites.....	8
Article 8 - Déchets acceptés et interdits en déchèterie.....	8
8.1 - Les déchets acceptés sur les sites.....	8
8.2 - Les textiles.....	9
8.3 - Récupération des objets réutilisables.....	9
8.4 - Les déchets interdits.....	9
8.5 - Autres solutions pour la reprise des déchets des usagers.....	9
Article 9 - Comportement des usagers sur les déchèteries et règles de circulation.....	10
Article 10 - Conditions d'accès aux usagers.....	10
10.1 - Accès des particuliers.....	10
10.2 - Accès des professionnels et autres usagers.....	10
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	11
Article 11 - Accès en déchèteries.....	11
11.1 - Pour les particuliers.....	11
11.2 - Pour les professionnels et assimilés.....	11
Article 12 - Règles de mise à disposition des bacs et des badges d'accès aux colonnes d'apport volontaire.....	11
12.1 - Grille de dotation pour les bacs OMr.....	11
12.2 - Badges d'accès aux colonnes d'apport volontaire.....	11
12.3 - Usagers ne pouvant stocker leur conteneur.....	12
12.4 - Refus d'accès au service.....	12
12.5 - Grille de dotation pour les bacs jaunes sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire.....	12
Article 13 - Redevance.....	12
Article 14 - Exigibilité et modalités de paiement.....	14
14.1 - Exigibilité.....	14
14.2 - Paiement.....	14
Article 15 - Mutation des abonnés - Adaptation du service.....	14
CHAPITRE VII - REGLEMENT DES LITIGES.....	15
Article 16 - Infractions et poursuites.....	15
Article 17 - Réclamations des usagers.....	15
CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS D'APPLICATION.....	15
Article 18 - Approbation et date d'application.....	15
Article 20 - Modifications du règlement.....	15
Article 21 - Clauses d'exécution.....	15
Article 22 - Consultation.....	15
Annexe 1 - Adhérents du SICTOM.....	16
Annexe 2 - Guide du tri.....	17
Annexe 3 - Liste des emplacements des points recyclage pour la collecte sélective.....	18
Annexe 3 - Liste des emplacements des colonnes pour la collecte des ordures ménagères.....	22
Annexe 4 - Horaires d'ouverture des déchèteries et indications géographiques.....	25
Annexe 5 - Liste des emplacements des conteneurs à vêtements.....	26
Annexe 6 - Tarifs des dépôts en déchèterie.....	27
Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries des professionnels et administrations.....	27
Autres tarifs.....	27
Annexe 7 - Règlement intérieur des déchèteries.....	29
Annexe 8 - Prescriptions techniques pour la collecte en porte à porte.....	34

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet du règlement

L'objet du présent règlement de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire (SICTOM), en particulier :

- les différentes collectes organisées par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire,
- les conditions de réalisation des collectes, par flux,
- les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, agissant pour une entreprise, une association ou un établissement public, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire. Au 1^{er} janvier 2016, le Syndicat regroupe 64 communes regroupées au sein des communautés de communes suivantes :

- Communauté de Communes des Loges (<http://cc-loges.com>) : Bouzy-la-Forêt, Châteauneuf-sur-Loire, Combreaux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Ingrannes, Jargeau, Seichebrières, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Vitry-aux-Loges ;
- ► Communauté de Communes du Canton de Lorris (<http://www.paysdelorris.com>) : Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, Coudroy, La Cour Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Ouzouer des Champs, Oussoy-en-Gâtinais, Presnoy, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons ;
- ► Communauté de Communes du Bellegardois (<http://www.cc-bellegardois.com>) : Auvilliers-en-Gâtinais, Beauchamps-sur-Huillard, Bellegarde, Fréville-en-Gâtinais, Ladon, Mézières-en-Gâtinais, Moulon, Nesploy, Ouzouer-sous-Bellegarde, Quiers-sur-Bézonde, Villemoutiers ;
- ► Communauté de Communes Val d'Or et Forêt (<http://www.cc-valdoretforet.com>) : Bonnée, Bray-en-Val, Dampierre-en-Burly, Germigny-des-Prés, Les Bordes, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Benoît-sur-Loire ;
- ► Communauté de Communes VALSOL (<http://www.cc-valsol.com>) : Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes-sur-Cosson, Vienne-en-Val ;
- ► Communauté de Communes du Sullias (<http://comcomsullias.fr>) : Cerdon-du-Loiret, Guilly, Isdes, Lion-en-Sullias, Neuvy-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Florent-le-Jeune, Saint-Père-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Viglain, Villemurlin.

Chaque usager est responsable de la nature, du type de déchets produit, ainsi que de l'utilisation des contenants mis à sa disposition.

CHAPITRE II : DEFINITION DES DIFFERENTES CATEGORIES DE DECHETS

Article 2 - Catégories de déchets concernés

NB : Un guide reprenant les consignes de tri (Mémo-tri) est disponible soit au SICTOM, soit en annexe du présent règlement, soit sur le site Internet du SICTOM : <http://www.sictom-chateauneuf.fr/>.

La présentation des déchets ménagers et assimilés au service de collecte doit respecter les répartitions suivantes :

2.1 - Les ordures ménagères résiduelles (OMr) et assimilées

Sont compris dans la dénomination des "OMr et assimilées" :

- a) les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, cendres froides, chiffons, débris de vitre ou de vaisselle, balayures et résidus divers, textiles sanitaires, sources lumineuses (ampoules à filament, halogènes classiques, linolite), bouchons métalliques et en liège ;
- b) les déchets de même nature provenant des établissements artisanaux et commerciaux, traités sans sujétions techniques particulières ;
- c) les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- d) les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- e) les déchets de même nature provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices et de tous les bâtiments publics, déposés dans des conteneurs dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie de déchets (OMr et assimilées) :

- 1) les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- 2) les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux visés au paragraphe b) ci-dessus, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés autres que ceux visés au paragraphe a) ci-dessus ;
- 3) les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques et des particuliers en automédication, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- 4) les objets qui par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les véhicules ;
- 5) les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes ;
- 6) les déchets d'espaces verts et de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches, etc. ;
- 7) les palettes ; les bobines de ficelles, les bâches et liners,
- 8) les déchets de dégrillage des stations d'épuration ;
- 9) les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique (déchets d'emballages, papiers, verre, Déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets collectés en déchèterie ainsi que les textiles et les DASRI) ;
- 10) les cadavres des animaux, les résidus d'équarrissage ;
- 11) Les déchets liquides et pâteux, les déchets contenant des liquides, les déchets présentant des parties coupantes tranchantes ou piquantes à moins que ces déchets ne soient préalablement enveloppés de manière à supprimer le risque de blessure, sauf les déchets mentionnés au 3).

2.2 - Les emballages

Sont compris dans la dénomination des "emballages" :

- a) les emballages ménagers en carton et les cartonnets (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourt, boîtes d'œufs, chemises et boîtes d'archives, rouleaux...),

- b) les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruit, de soupe...),
- c) les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de vin, de soupe, de shampoing, d'huile, de sauce, de produits d'entretien, bonbonnes en plastique ou cubitainers...) avec leur bouchon si celui-ci est en plastique, si possible en enlevant l'opercule métallique,
- d) les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles et bidons métalliques et les aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique), les couvercles de pots en verre.

Les déchets doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres, et être mis tels quels dans les bornes d'apport volontaire ou dans les bacs à couvercle jaunes en vrac.

En cas de doute sur la destination d'un emballage, les usagers sont invités à le déposer dans les ordures ménagères.

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive)

- 1) les OMr et assimilées listées au paragraphe précédent,
- 2) les emballages plastiques avec des résidus de produits dangereux,
- 3) les objets en plastique (rasoir jetable, stylos, gobelets, jouets, barquettes, blisters,...),
- 4) le polystyrène,
- 5) les objets en métal (casseroles et poêles, outils...) et le papier aluminium,
- 6) les capsules de café (qui peuvent être rapportées au lieu de vente),
- 7) les emballages en carton humides ou souillés (cartons à pizza...),
- 8) le carton ondulé et les grands cartons,
- 9) les emballages en verre et le papier tels que définis dans le présent règlement,
- 10) les emballages souillés, mouillés, brûlés ou anciens,
- 11) les bouchons autres que ceux des emballages en plastique (capsules, bouchons métalliques ou en liège).

2.3 – Le papier

Sont compris dans la dénomination du "papier" :

- a) les journaux, magazines, revues, catalogues, sans leur film plastique,
- b) les prospectus publicitaires, papiers glacés,
- c) les papiers blancs ou de couleur,
- d) et les enveloppes blanches (y compris à fenêtre),
- e) les cahiers sans les spirales, les livres sans couverture cartonnée, les livrets,

En cas de doute sur la destination d'un papier, les usagers sont invités à le déposer dans les ordures ménagères.

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive)

- 1) les OMr et assimilées listées au paragraphe précédent,
- 2) les plastiques (films d'emballage des magazines ou des journaux...), tout emballage en plastique autre que les bouteilles et flacons à savoir les sacs et films en plastique, les pots en plastique (de fleurs, de yaourt, de crème fraîche...), les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, de fruit...), les barquettes de beurre, les suremballages en plastique, les emballages en polystyrène,
- 3) les enveloppes kraft marron les papiers alimentaires et d'hygiène,
- 4) les papiers métallisés, les photos, les papiers plastifiés,

- 5) les papiers autocopiants, papiers carbone, calque, buvard,
- 6) les papiers souillés, mouillés, brûlés ou anciens,
- f) les papiers d'emballage (sacs en papier),
- 7) le papier peint,
- g) les papiers résistants à l'humidité (affiches publicitaires, tirages de plans, cartes postales, ...).
- 8) le papier de soie et le papier crépon, le papier cadeau,
- 9) le verre et les emballages tels que définis au présent règlement, notamment les cartons et cartonnettes.

2.4 - Le verre

Sont compris dans la dénomination de "verre" :

- a) les bouteilles, bocaux et pots (bocal de confiture, pots de yaourts...) ménagers exempts de produits toxiques en verre incolore ou de couleur.

En cas de doute sur la destination d'un objet en verre, les usagers sont invités à le déposer dans les ordures ménagères.

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive)

- 1) les bouchons et capsules des récipients cités ci-dessus,
- 2) les ampoules électriques,
- 3) les vitres et les miroirs,
- 4) les seringues,
- 5) la vaisselle (y compris en verre), la faïence, la terre cuite...

2.5 - Les déchets lourds, encombrants ou toxiques

Les habitants du SICTOM de Châteauneuf sur Loire ont accès aux **10 déchèteries** du territoire pour y déposer les déchets qui ne peuvent être collectés à domicile compte tenu de leur encombrement (cf. Article 2.1-4), de leur poids ou de leur toxicité. Les adresses des sites et les conditions d'utilisation des déchèteries sont décrites au chapitre V - Les déchèteries.

2.6 – Les déchets non pris en charge par le SICTOM

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire ne prend pas à sa charge certains déchets, notamment ceux pour lesquels il existe une filière de reprise spécifique. Ces derniers sont les suivants :

- 1) les médicaments non utilisés : ils doivent être déposés en pharmacie ;
- 2) les bouteilles de gaz (y compris bouteilles ayant contenu de l'hélium, de l'O₂, du CO₂,...) : les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportés au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Sur le site du Comité français du butane et du propane, un tableau permet de connaître les distributeurs de bouteilles en fonction de leurs caractéristiques ;
- 3) les **pneumatiques usagés** : ces pneumatiques provenant de véhicules légers peuvent être repris par des repreneurs agréés, en dehors des **campagnes organisées ponctuellement par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire** sur certaines déchèteries ;
- 4) les déchets explosifs et inflammables
- 5) les extincteurs
- 6) les déchets radioactifs ;
- 7) les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activités de soins (pansements, seringues). La liste des pharmacies assurant un service de reprise des seringues des particuliers est disponible sur le site Dastri www.dastri.fr.

CHAPITRE III - ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 3 - Modalités de mise en œuvre

Le service de collecte assure le ramassage des déchets ménagers et assimilés selon le dispositif suivant :

3.1 - Les ordures ménagères résiduelles et assimilées

Ces déchets font l'objet d'une **collecte** sur l'ensemble du territoire. Les jours de collecte sont disponibles auprès du SICTOM ou sur le site internet : www.sictom-chateauneuf.fr avec une cartographie.

La collecte des **OMr et assimilées** est réalisée **chaque semaine**.

Le dispositif de collecte appliqué peut être différent suivant le type d'usager concerné. On distingue ainsi :

a) COLLECTE EN BAC INDIVIDUEL OU BAC COLLECTIF :

Les **OMr et assimilées** sont présentées dans des sacs fermés regroupés dans les bacs spécifiques (couvercle de couleur vert foncé) équipés d'une puce électronique. Les bacs sont normés et collectés mécaniquement par les bennes à ordures ménagères qui procèdent à un vidage intégral, les bacs étant remis à leur emplacement, avec précaution par les équipiers de collecte.

Certains bacs peuvent présenter une puce défectueuse ou une puce bloquée ('liste noire'). Ces bacs ne seront par conséquent pas levés et pas collectés. Les usagers peuvent alors contacter le SICTOM de Châteauneuf sur Loire pour un changement de puce ou une régularisation de leur situation (Notamment suite à un emménagement).

b) COLLECTE EN COLONNE D'APPORT VOLONTAIRE

Les usagers concernés déposent leurs ordures ménagères résiduelles dans des sacs fermés regroupés dans les **colonnes d'apport volontaire** localisées à proximité des habitations ou dans les zones de chalandise.

Cette solution de collecte est mise en œuvre pour les résidences secondaires et particuliers en habitat collectif lorsque qu'une colonne est située à proximité. Ce mode de collecte est également proposé aux usagers résidant dans certaines zones du territoire qui ne permettent pas la collecte en bacs (rues très étroites ou en forte pente, pas de trottoirs, circulation rendue dangereuse par la présence des bacs sur la chaussée les jours de collecte) ou lorsque les usagers sont dans l'impossibilité complète de stocker le bac (maisons sans jardin ni courrette). Les usagers dotés d'une poubelle / bac peuvent également en disposer pour évacuer des productions exceptionnelles ou en remplacement de la poubelle s'ils le souhaitent.

Ces usagers sont équipés de **badges d'accès individuels** permettant l'ouverture des tambours de dépôts situés sur les colonnes. Certains badges peuvent être défectueux ou bloqués ('liste noire'). Ces badges ne permettent par conséquent pas d'actionner l'ouverture des colonnes. Les usagers peuvent alors contacter le SICTOM de Châteauneuf sur Loire pour un changement de badge ou la régularisation de leur situation.

c) Modalités de collecte particulières des déchets produits par les professionnels et assimilés

Les déchets assimilables à des **OMr et assimilées** ou les emballages provenant d'une activité professionnelle, associative, d'un établissement de service public, d'une structure militaire ou d'un lieu de culte peuvent être collectés par les mêmes moyens que les déchets des particuliers, avec cependant quelques cas particuliers :

- les usagers professionnels et assimilés qui en font la demande peuvent bénéficier de collectes supplémentaires, en plus de la collecte organisée par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire. Cette collecte supplémentaire peut être demandée de façon régulière ou de façon ponctuelle. Dans ce dernier cas, le délai de prévenance est de 72h. Pour accéder à ces collectes supplémentaires, les entités publiques doivent souscrire une prestation spécifique auprès du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, dont le tarif sera communiqué lors de cette demande. Les frais relatifs à la 2ème collecte hebdomadaire dépendent du nombre de semaines et du nombre de bacs à collecter. Ces frais seront facturés même si les bacs ne sont pas présentés à la collecte.

Le volume hebdomadaire maximal accepté à la collecte pour les entités privées est de 8 000 litres.

3.2 - Les déchets d'emballages

Les déchets d'emballages font l'objet d'une collecte dans des **colonnes d'apport volontaire** localisées sur les « points recyclage ».

En outre, sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire, les emballages sont présentés en vrac dans des **bacs spécifiques** (couvercle de couleur jaune). La collecte des emballages en bacs jaunes est réalisée **chaque semaine**.

3.3 - Le verre et le papier

Le verre et les papiers font l'objet d'une collecte dans des **colonnes d'apport volontaire** localisées sur les « points recyclage ».

Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage.

Il n'est pas autorisé de déposer du verre, des papiers, des cartons, des emballages, des ordures ménagères résiduelles et assimilés ou tout autre déchet, ni en sac, ni en vrac, au pied de ces colonnes.

La fréquence et les jours de collecte de ces colonnes sont laissés à la libre appréciation du service de collecte qui veille à ce que les colonnes soient vidées autant que de besoin. En cas de dysfonctionnement constaté (colonne pleine ou dépôt au pied des colonnes), les usagers peuvent prévenir le SICTOM de Châteauneuf sur Loire via le numéro figurant sur les colonnes / via le numéro suivant 02.38.59.50.25.

3.4 - Les déchets lourds, encombrants ou toxiques

Les déchets lourds, encombrants ou toxiques sont obligatoirement apportés par les usagers aux déchèteries du SICTOM de Châteauneuf sur Loire selon les conditions décrites au chapitre V – Les déchèteries.

3.5 – Déroulement de la collecte en porte à porte

Le territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire est divisé en secteurs pour lesquels le service de collecte détermine le jour de passage pour les **OMr** (et pour les emballages pour la commune de Châteauneuf-sur-Loire). Toutefois, dans l'hypothèse où le jour de collecte serait férié, la collecte aura lieu le jour ouvrable suivant le jour de collecte habituel (selon le calendrier prévu chaque année, disponible auprès du SICTOM de Châteauneuf sur Loire et sur son site Internet). Le planning de collecte pour les jours suivants le jour férié dans la même semaine est également décalé jusqu'au samedi.

Les agents de collecte sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte des **OMr et des emballages**. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées, les déchets pourront ne pas être collectés. Un message précisant la cause du refus de collecte sera apposé sur le bac. Un courrier pourra être envoyé à l'usager concerné

en cas d'erreur de tri significative et une visite d'un ambassadeur de tri pourra être organisée au domicile de l'utilisateur en cas de récurrence. L'utilisateur devra alors rentrer le ou les bacs non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter mieux triés lors de la prochaine collecte de ce flux. En aucun cas, les bacs ne devront rester sur la voie publique.

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire organise le déroulement de la collecte en fonction de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la Route et la recommandation R437 de la CNAMTS.

La collecte des OMr est organisée de manière générale en porte à porte (et des emballages sur Châteauneuf-sur-Loire). Néanmoins, la collecte sera organisée dans le respect des règles de sécurité, et ne pourra par conséquent pas desservir l'ensemble des habitations notamment en cas d'impasses, de voies étroites, d'accès conditionné à une circulation sur une voie privée, d'un état de la voirie ne permettant pas le passage des véhicules de collecte dans les conditions normales, de stationnement gênant de véhicules sur la voie publique, travaux... Les marches arrière sont notamment proscrites (hors manœuvre). Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire indiquera au cas par cas le lieu de dépôt des bacs en vue de la collecte. Des points de collecte provisoires pourront être mis en place lors d'événements particuliers (Travaux de voirie, intempéries, foires et manifestations diverses,...). Les usagers en seront informés soit par courrier, par tract, par affichage, par site internet de la commune ou du SICTOM.

En outre, certaines voies pourront ne pas être desservies en porte à porte pour des raisons d'optimisation du service. Les demandes et réclamations sont à adresser par écrit (courrier papier ou électronique) au SICTOM de Châteauneuf sur Loire, qui adressera une réponse aux usagers dans un délai de 2 mois.

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière. Les points de collecte doivent toujours rester accessibles au camion de collecte.

Le long des voies de circulation, les riverains qui possèdent des arbres et des haies doivent les élaguer et les tailler correctement de manière à permettre le passage du véhicule de collecte (dégagement au-dessus de la voie sur 4,2 mètres au minimum).

Les enseignes, les stores, les avancées de toit, les terrasses de café, les étalages ne devront pas gêner la pose des bacs roulants au point de collecte ainsi que le passage du camion de collecte et le vidage des bacs.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte devra porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

Les riverains ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur les voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies,...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe (cf. article 15).

Article 4 – Les contenants et leur gestion

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée selon les conditions qui suivent.

4.1 – Bacs pour ordures ménagères résiduelles (et les emballages sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire)

a) Description des contenants

Les OMr et assimilées doivent être déposées dans des bacs roulants mis à disposition de chaque foyer par le service de collecte conformément à la grille de dotation présentée à l'Article 12 – Règles de mise à disposition des bacs du présent règlement. Le volume du bac proposé à chaque redevable varie en fonction de la composition du foyer.



Les OMr présentées en vrac ou dans des sacs à côté des bacs ne sont pas collectés (à l'exception des sacs de couleur spécifique décrits au 4.2).

Les emballages tels que définis à l'article 2.2 sont présentés à la collecte en porte à porte dans les bacs à couvercle jaune spécifiques fournis par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire, uniquement sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

b) Présentation des contenants à la collecte

Les bacs doivent être présentés à la collecte couvercles fermés (Sans tolérance d'ouverture). Les bacs devront être présentés à la collecte sans tassement des déchets dans le bac, afin que le vidage puisse être réalisé en conditions normales par le dispositif de levage et sans que l'équipier de collecte ne doive intervenir manuellement pour sortir les sacs du bac. Dans le cas contraire, ils ne seront pas collectés et l'utilisateur devra alors présenter ses déchets lors de la prochaine collecte. Les bacs doivent être présentés sur le domaine public au plus près de leur adresse d'affectation ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions. Les collectes sont réalisées sur toutes les voies publiques et privées (faisant l'objet d'une convention de passage avec la collectivité dans ce dernier cas) ouvertes à la circulation. Les bacs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

Les collecteurs ne sont pas habilités à prendre en charge des bacs dans des locaux, logettes ou autres abris.

Les sacs présentés hors du bac, posés sur le couvercle du bac ou débordant du bac ne seront pas collectés (à l'exception des sacs de couleur spécifique décrits au 4.2) et devront être présentés par l'utilisateur à la collecte dans le bac lors d'un prochain passage du camion.

Le SICTOM ne pourra être tenu responsable de l'utilisation de ces contenants par d'autres personnes que les titulaires des contenants.

Les bacs sont à sortir la veille au soir du jour de collecte pour les collectes du matin ou le matin dans le cas des collectes se déroulant l'après-midi et à rentrer le plus tôt possible après leur vidage et au plus tard le lendemain de la collecte de manière à ne pas occuper le domaine public de façon permanente. Il est conseillé aux usagers de ne sortir le bac à la collecte que lorsqu'il est plein.

Les bacs à couvercle jaune (commune de Châteauneuf-sur-Loire) sont exclusivement réservés à la collecte des emballages. Les bacs à couvercle jaune dont le contenu n'est pas conforme à la définition des emballages, telle qu'elle est précisée à l'article 2.2 du présent règlement, ne sont pas collectés. Si le service de collecte des déchets constate à plusieurs reprises, et après visite de l'ambassadeur de tri, que ces bacs contiennent des matières impropres au recyclage, il pourra procéder à leur retrait. Les emballages présentés en dehors des bacs à couvercles jaunes ne sont pas collectés.

En cas de non-respect de ces conditions de présentation, après éventuelle mise en demeure remise à l'utilisateur ou déposée à son

domicile et restée sans effet, un courrier pourra lui être adressé, rappelant le présent règlement.

c) Mise à disposition, entretien et maintenance des contenants

Plusieurs usagers peuvent utiliser le ou les mêmes bacs s'ils habitent un logement collectif qui ne permet pas le stockage d'un bac par appartement.

Les bacs mis à disposition des habitants et des établissements sont réputés suffire à chacun des usagers. Aucun complément de volume n'est autorisé sauf cas particuliers décrits à l'Article 12 – Règles de mise à disposition des bacs du présent règlement.

Les bacs sont la propriété du SICTOM de Châteauneuf sur Loire. Ils sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte. L'utilisateur doit en assurer la garde. Ces bacs ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être laissés propres et vides à leur adresse d'affectation en cas de déménagement. Le déménagement doit toutefois être signalé aux services du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, sous peine de facturation du service au dernier usager connu des services.

L'entretien courant des bacs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) incombe à l'utilisateur.

L'entretien mécanique (remplacement de roues, d'axes et de couvercles) est assuré sous la responsabilité du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, dans le cadre de conditions normales d'utilisation. En cas de besoin, il appartient à l'utilisateur de prendre contact avec le SICTOM de Châteauneuf sur Loire. Les usagers peuvent envoyer une demande d'intervention par téléphone ou tout autre moyen mis à sa disposition par le SICTOM.

Tout conteneur dont le système d'identification est détérioré ou absent ne sera pas collecté. Seuls les conteneurs déclarés actifs sont collectés.

L'utilisateur est responsable civilement des bacs qui lui sont remis.

En cas de vol, le bac est remplacé gratuitement par un autre bac de volume équivalent sur présentation d'un justificatif (dépôt de plainte ou attestation sur l'honneur).

Il est formellement interdit d'utiliser le bac fourni par la collectivité à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout autre produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient.

Pour des besoins saisonniers ou des manifestations exceptionnelles organisées par les usagers (qu'ils soient particuliers ou professionnels et assimilés) et notamment les structures publiques ou associatives (événements festifs...), des conteneurs peuvent être mis à disposition de manière ponctuelle. Les frais de mise à disposition, de retrait, les levées correspondantes et les frais de collecte ponctuelle sont alors refacturés par le SICTOM à l'organisateur de la manifestation dans les conditions de l'article 13 du présent règlement. Le délai de prévenance pour la mise à disposition de ces bacs est de 3 semaines avant la date de la manifestation.

4.2 – Modalités de collecte exceptionnelles pour les ordures ménagères résiduelles

Des sacs spécifiques distribués de manière exceptionnelle par le SICTOM (attente de dotation d'une poubelle,...) seront acceptés par les équipes de collecte et tout dépôt d'autres sacs sur la voie publique est interdit.

4.3 – Colonnes d'apport volontaire

a) Points Recyclage

Les colonnes situées sur les points Recyclage sont exclusivement réservées à la collecte des emballages, du verre et du papier tel que définis au présent règlement. Ces points sont répartis sur l'ensemble du territoire. Les emplacements de ces points peuvent être consultés sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire (<http://www.sictom-chateauneuf.fr>) ou dans les communes et communautés de communes concernées.

b) Colonnes d'apport volontaire OMr avec identification des dépôts

Les colonnes destinées à la collecte des OMr sont munies de systèmes d'identification des dépôts et les usagers doivent être munis d'un badge d'identification pour y déposer leurs déchets.

Les emplacements de ces points peuvent être consultés sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire (<http://www.sictom-chateauneuf.fr>) ou dans les communes et communautés de communes concernées.

Les usagers qui le souhaitent peuvent disposer de badges d'accès pour pouvoir déposer leurs ordures ménagères résiduelles dans les colonnes prévues à cet effet. Les badges permettent l'ouverture des colonnes les plus proches de l'habitation du redevable. La liste des colonnes accessibles par l'utilisateur avec son badge est disponible auprès du SICTOM.

Les règles de mise à disposition et les conditions financières sont détaillées à l'Article 12 – Règles de mise à disposition des bacs et des badges d'accès aux colonnes d'apport volontaire du présent règlement.

CHAPITRE IV – ACCOMPAGNEMENT A LA DEMARCHE DE PREVENTION

Afin d'accompagner les usagers dans leur démarche de réduction des déchets, le SICTOM de Châteauneuf sur Loire met à disposition des usagers des outils avec pour objectifs la réduction des déchets à la source et l'amélioration du tri sélectif pour amener à :

- une utilisation optimisée du service d'élimination des déchets afin de réduire les quantités de déchets incinérés et enfouies, dans le respect des objectifs nationaux (Granelle I et II, loi de transition énergétique pour la croissance verte notamment) et afin de maîtriser les charges financières liées à la gestion de ce service ;
- une réduction de l'impact environnemental des déchets (en quantité et en nocivité) ;
- une préservation des ressources naturelles et une économie d'énergie.

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire met à disposition des usagers des conseils pour la réduction de leurs déchets sur son site internet ou directement auprès de ses services.

Article 5 – Composteurs

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire peut mettre à disposition des usagers qui le souhaitent un composteur individuel (1 par foyer) permettant de réduire le volume des OMr présentés à la collecte et des déchets de jardin à apporter en déchèteries.

Ces composteurs sont remis aux usagers au siège du SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire. Les renseignements sont disponibles sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire ou directement auprès de ses services.

Les composteurs sont mis à disposition de l'utilisateur, contre une participation aux frais (Tarif F en annexe du présent règlement). L'entretien courant incombe à l'utilisateur.

Des composteurs collectifs peuvent également être mis à disposition des syndicats et bailleurs ayant en gestion des logements collectifs. L'installation de ces équipements est soumise à l'accord du SICTOM.

CHAPITRE V – LES DECHETERIES

Article 6 – Localisation et objectifs des déchèteries

Les déchèteries, propriétés du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, sont les suivantes :

1. **Châteauneuf-sur-Loire**, ZI Saint Barthélémy,
2. **Jargeau**, Route de Tigy
3. **Lorris**, Zone d'Activités du Pays de Lorris (Route de Montereau),
4. **Ouzouer-sur-Loire**, Chemin de Flacarneux,
5. **Sully-sur-Loire**, ZI de la Pillardière
6. **Quiers-sur-Bézonde**, Route de Montliard
7. **Saint-Aignan-des-Gués**, Chemin de la Prévôtée
8. **Tigy**, Chemin de la Maison Brûlée
9. **Vitry-aux-Loges**, Direction Combreaux – route de Nombrun
10. **Cerdon du Loiret**, Route de Clémont

Les déchèteries implantées sur le territoire ont pour but de :

- permettre aux habitants, artisans (incluant les artisans extérieurs au territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire mais y travaillant de manière ponctuelle), commerçants et collectivités des communes présentes sur le territoire d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères résiduelles dans les conditions des articles suivants, conformément à la réglementation,
- réduire l'existence éventuelle de dépôts sauvages et protéger le cadre de vie,
- soustraire du flux des ordures ménagères résiduelles et assimilés les Déchets Dangereux des Ménages et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux,
- augmenter le recyclage et la valorisation des déchets et économiser les matières premières,
- optimiser les coûts de la collecte en porte à porte et participer à l'économie des matières premières en recyclant et valorisant certains types de déchets.

Article 7 – Horaires d'ouverture des sites

Les heures d'ouverture des déchèteries du SICTOM de Châteauneuf sur Loire sont présentées en annexe du présent règlement pour les 10 déchèteries.

Les déchèteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture, et elles sont fermées le dimanche et les jours fériés : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre.

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchèteries. En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du ou des sites concernés.

Article 8 – Déchets acceptés et interdits en déchèterie

8.1 - Les déchets acceptés sur les sites

Pour plus de précision sur les déchets acceptés, les usagers s'adressent au gardien de la déchèterie avant tout dépôt.

Le détail des déchets acceptés par déchèterie peut être obtenu en consultant le site internet du SICTOM ou par téléphone au numéro suivant 02.38.59.50.25

Les déchèteries en fonction des installations présentes sur chacun des sites acceptent les déchets suivants :

- a) les déchets verts : tontes de pelouses, produits de tailles de haie, d'élagage ou branchages de jardin d'une section maximale de 15 cm (sans aucun corps étranger, pierres, métaux, plastiques...);
- b) les déblais et gravats issus de la démolition ou du bricolage familial ;
- c) les objets encombrants et le tout-venant (meubles et literies usagés, plastique non recyclable, plâtre) ;
- d) les ferrailles ;
- e) les cartons (pliés, mis à plat) ;
- f) le bois non traité ;
- g) les déchets dangereux des ménages* (DDM) ou déchets toxiques,
- h) les batteries des véhicules légers, dans la limite de 2 batteries par an,
- i) les huiles végétales alimentaires, dans la limite de 10 litres par apport,
- j) les huiles minérales (vidange), dans la limite de 10 litres par apport,
- k) les piles bouton, les piles bâtons, les batteries,
- l) les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), pour lesquels un tri supplémentaire est demandé pour séparer :
 - les écrans,
 - les petits appareils en mélange (PAM : petit électroménager, matériel audio et vidéo, informatique, bricolage),
 - le gros électroménager froid (GEM.F : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs)
 - le gros électroménager hors froid (GEM.HF : lave-vaisselle, fours, plaques de cuisson, machines à laver) ;
- m) le papier ;
- n) le verre ;
- o) les objets réutilisables qui doivent être séparés des autres déchets pour récupération par une structure partenaire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire (cf. paragraphe 7.4).
- p) les textiles (dans certaines déchèteries et dans les conteneurs listés en annexe du présent règlement) ;
- q) les pneumatiques, uniquement lors des campagnes ponctuelles de collecte organisées par le SICTOM sur certaines déchèteries.

* Sont compris dans la dénomination de déchets dangereux des ménages pour l'application du présent règlement les déchets toxiques pour l'homme ou pour l'environnement provenant des ménages, à savoir :

- a) les solvants (chlorés ou non), diluants, peintures, colles, mastics, cires et vernis, les produits acides et basiques, les produits phytosanitaires, insecticides et désherbants ménagers, les comburants, hydrocarbures,
- b) les aérosols pleins ou non vidés,

- c) les sources lumineuses (tubes fluorescents dits « néon », lampes fluocompactes dites « basse consommation »),
- d) les produits photographiques, les films radiographiques, les métaux lourds,
- e) les bidons, fûts ou emballages souillés, ayant contenu des déchets toxiques.

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie de déchets dangereux des ménages :

- 1) les déchets amiantés (amiante ciment) : plaques ondulées, plaques support de tuiles, ardoises en amiante-ciment, produits plans, tuyaux et canalisations ;
- 2) les déchets hospitaliers ;
- 3) les déchets infectieux, anatomiques ;
- 4) les déchets radioactifs ;
- 5) les médicaments ;
- 6) les produits explosifs (bouteilles de gaz, cartouches de chasse...).

8.2 – Les textiles

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire a mis en place des conteneurs pour la récupération de vêtements en bon état. Les emplacements de ces conteneurs sont présentés en annexe du présent règlement. Les vêtements en mauvais état peuvent être déposés avec les ordures ménagères résiduelles ou en déchèteries dans le tout-venant.

8.3 – Récupération des objets réutilisables

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire a mis en place un partenariat à travers l'installation d'espaces objets destinés à détourner des déchèteries les objets récupérables.

Les espaces objets sont localisés sur les déchèteries suivantes :

- Châteauneuf-sur-Loire
- Jargeau
- Vitry aux Loges

Les usagers des déchèteries se rapprochent des gardiens de déchèteries qui décident d'accepter ou non les objets proposés, qui doivent être en bon état et propres. Les catégories récupérées généralement sont le mobilier (avec leur visserie et si possible leur notice de montage), les articles de cuisine, les jouets et articles pour enfants, les articles de loisirs, les appareils électroménagers, les articles de jardin et de bricolage (en état de marche), les matériaux de construction ou d'aménagement.

Ne sont pas récupérés dans ce cadre : les matelas et sommiers, les objets tâchés, les peluches, les jouets comportant des parties saillantes, les siège bébé, les écrans et objets en mauvais état, les articles cassés ou en mauvais état, les convecteurs électriques, les VHS ou DVD copiés.

Les déchèteries de Jargeau et Ouzouer-sur-Loire sont également équipées d'espaces permettant le dépôt des vélos et pièces de vélos. Les vélos déposés sont mis à disposition d'associations ayant pour mission de réparer ces vélos, de les revendre à des prix modestes et de promouvoir l'utilisation du vélo.

8.4 – Les déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères résiduelles et assimilés et déchets d'emballages ménagers ;
- les cadavres d'animaux (des renseignements sur les solutions existantes notamment les vétérinaires, l'incinération par une société spécialisée ou les cimetières d'animaux ainsi que les conditions d'enfouissement individuel, sont disponibles sur le site Internet du SICTOM)

- les déchets d'abattoir ;
- les déchets industriels ;
- les déchets fermentescibles (à l'exception des déchets verts) et carnés ;
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ;
- les déchets toxiques provenant d'activités artisanales ou commerciales des artisans extérieurs au territoire ;
- les médicaments ;
- les bouteilles de gaz et les extincteurs ;
- les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activités de soins (pansements, seringues), les déchets anatomiques et infectieux ;
- les déchets radioactifs ;
- les pneumatiques (en dehors des campagnes organisées ponctuellement par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire sur certaines déchèteries) et les éléments issus de véhicules (véhicules hors d'usage, éléments de véhicules), sauf pendant les opérations spécifiques de collecte de ces déchets, annoncées par voie de presse et sur le site Internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire ;
- les bâches agricoles ;
- les déchets graisses, les boues et tous les produits liquides issus de stations d'épurations ;
- les déchets d'activités de soins à risque infectieux.
- Les souches et troncs d'arbres supérieurs à 15 cm de diamètre.

Cette liste n'étant pas exhaustive, les usagers sont priés de suivre les indications des agents de déchèterie. Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait, de par leur nature, leur forme, ou leur dimension, un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

8.5 – Autres solutions pour la reprise des déchets des usagers

Pour les déchets qui ne sont pas repris sur les déchèteries, des solutions de reprises existent en dehors des services de la collectivité, notamment pour :

- les bouteilles de gaz, qui doivent être reprises par les distributeurs (bouteilles consignées ou non) ;
- les pneus, qui doivent être repris par le vendeur lors de l'achat d'un pneu neuf ;
- les cartouches d'impression, piles, portables, pour lesquels des bornes de collecte existent chez certains distributeurs
- les médicaments, qui doivent être repris par les pharmaciens. Les emballages et la notice en papier peuvent en revanche être triés, s'ils ne sont pas souillés.
- les déchets d'activité de soin à risque infectieux, produits par les particuliers en auto-traitement (pansements, piquants et tranchants...) doivent être repris par les pharmaciens et laboratoires de biologie médicale, qui doivent mettre à disposition des patients des contenants spécifiques (conformément à l'article L4211-2-1 du Code de la santé publique).

En outre, lors de l'achat d'un équipement électrique ou électronique, le vendeur est tenu de reprendre l'ancien équipement. Le coût de reprise de cet équipement est facturé automatiquement lors de l'achat (Ecotaxe ou éco-participation).

Des renseignements sur les filières connues et sur les associations ou Recycleries de la région, susceptibles d'organiser la réparation et la réutilisation des biens destinés à être jetés peuvent être pris auprès du SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire n'est en aucun cas responsable des règles de ces différentes structures et il appartient à l'utilisateur de vérifier au préalable les informations données par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire auprès des structures concernées.

Article 9 – Comportement des usagers sur les déchèteries et règles de circulation

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les casiers ou les conteneurs prévus à cet effet.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site,
- respecter les instructions du gardien, notamment par rapport au tri des déchets et au pliage des cartons,
- ne pas descendre dans les conteneurs ou dans les casiers,
- laisser le site propre après le déchargement,
- ne pas déposer de déchets sur la voie publique, à proximité des déchèteries.

Les usagers peuvent faire part de leurs réclamations ou de leurs remarques sur le cahier d'observations tenu par le gardien de la déchèterie.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchèteries. L'utilisateur assume seul la responsabilité des pertes ou des vols dont il peut être victime à l'intérieur des déchèteries sans pouvoir exercer de recours contre le SICTOM de Châteauneuf sur Loire. Tout particulier ou toute entreprise qui déposera des produits interdits en restera pénalement responsable.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (limitation de vitesse, sens de rotation, etc.). Le stationnement des véhicules, remorques et autres n'est autorisé sur le quai surélevé que pour le seul déversement des déchets dans les casiers, bennes et/ou conteneurs. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la zone d'accueil. Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les conditions particulières de chaque site ainsi que les obligations du personnel sont régies par le règlement intérieur de chaque déchèterie, consultable à la déchèterie ou sur le site Internet <http://www.sictom-chateauneuf.fr>.

Article 10 – Conditions d'accès aux usagers

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules légers, y compris camionnettes, avec ou sans remorque, d'un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés. Le gardien de la déchèterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des déchets qui lui paraîtraient suspects. En cas de litige, l'utilisateur devra apporter la preuve de l'origine de ses déchets. En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries.

Un contrôle strict, au minimum visuel, des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchèterie afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission. A cet effet, le gardien de la

déchèterie est habilité à faire ouvrir l'ensemble des contenants déposés par les usagers afin d'en vérifier le contenu. Les déchets interdits par le règlement seront refusés.

Les usagers devront veiller à ne pas venir déposer d'importants chargements au moment de la fermeture sous peine de se voir refuser l'accès par le gardien.

10.1 – Accès des particuliers

L'accès aux déchèteries du territoire aux particuliers est réservé aux usagers résidant, soit principalement, soit de manière secondaire sur le territoire. Un justificatif de domicile peut être demandé.

Les volumes acceptés sur les déchèteries doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage. Les dépôts sont comptabilisés en volume et les conditions de dépôts sont précisées au règlement intérieur des déchèteries (annexé au présent règlement).

Les particuliers résidant hors du territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire ne sont pas acceptés sur les déchèteries.

10.2 – Accès des professionnels et autres usagers

En dehors des particuliers, les déchèteries du territoire sont réservées aux usagers munis d'une carte prépayée, disponible auprès du SICTOM de Châteauneuf sur Loire. Le formulaire de demande de carte peut être téléchargé sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

Les conditions d'accès des professionnels selon leur catégorie sont régies par le règlement intérieur des déchèteries, annexé au présent règlement.

Sont considérés comme professionnels les artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, petites entreprises, agriculteurs dont le siège social est situé sur le territoire ainsi que ceux intervenant sur le territoire dans le cadre de leur activité.

L'accès des professionnels sur les déchèteries n'est pas admis le samedi, afin de ne pas encombrer les sites. Le samedi, le gardien se réserve le droit de refuser un chargement si les déchets présentés ne sont pas issus de la production du ménage mais de l'activité professionnelle.

Les déchèteries acceptent les dépôts par les professionnels des mêmes déchets que pour les particuliers à l'exception de certains déchets, pour lesquels l'entreprise est tenue de rechercher ses propres filières d'élimination :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- souches et troncs d'arbre,
- les pneumatiques,
- les huiles de vidanges,
- les bâches agricoles,
- et de manière générale tous les déchets spécifiques à l'activité.

Cas des administrations publiques et associations

Les associations, administrations publiques, établissements scolaires et maisons de retraites ne sont pas assimilés à des particuliers. Les conditions d'accès des administrations et associations selon leur catégorie sont régies par le règlement intérieur des déchèteries, annexé au présent règlement.

Cas des professionnels hors du territoire du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire

Les artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, petites entreprises, agriculteurs dont le siège social est situé hors du territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire peuvent acquérir une carte d'accès en déchèterie dans les mêmes conditions que les professionnels du territoire du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire selon la carte choisie.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 – Accès en déchèteries

11.1 – Pour les particuliers

Le dépôt est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

11.2 – Pour les professionnels et assimilés

Ces usagers doivent disposer d'une carte de dépôt Cette carte prépayée permet de réaliser 4 ou 12 dépôts de 2m³ (selon la carte choisie). Chaque dépôt fait l'objet d'une estimation du volume apporté. Le volume estimé est le volume présent dans le véhicule avant le déchargement du dépôt.

La facturation des dépôts des professionnels intervient dès le 1^{er} accès aux déchèteries.

Les flux faisant l'objet d'une facturation sont :

- les déchets verts
- les gravats
- le tout-venant, le bois, la ferraille,

Les autres flux peuvent être déposés gratuitement, notamment les cartons (mis à plat dans la limite de 2 m³ par semaine), papiers et verre. Le dépôt de déchets dangereux par les professionnels est soumis à l'acquisition d'une carte d'accès spécifique et à l'acceptation préalable du type de déchets par le SICTOM.

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire se réserve le droit de faire évoluer la liste des flux donnant lieu à facturation.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût réel d'enlèvement. La grille des tarifs est présentée en annexe du présent règlement.

Article 12 – Règles de mise à disposition des bacs et des badges d'accès aux colonnes d'apport volontaire

Les règles de mise à disposition des bacs explicitées dans cet article fixent les volumes de bacs attribués à chaque usager.

12.1 – Grille de dotation pour les bacs OMr

Les bacs pour les OMr et assimilées pour les particuliers sont attribués de la façon suivante :

Nombre de personnes par foyer	Volume du bac OMr et assimilées
1 personne	80 L
2-3 personnes	120 L
4-5 personnes	180 L
6-7 personnes	240 L
8-9-10 personnes	360 L

Les usagers qui le souhaitent peuvent disposer d'un bac d'un volume inférieur ou supérieur à celui proposé. Seul le 1^{er} changement de volume est gratuit. A partir du 2^{ème} changement, une participation aux frais est demandée pour tout changement de volume, non justifié par un changement de situation du redevable, en application du tarif C (présenté en annexe du présent règlement).

La dotation en bac des particuliers est obligatoire, sauf si les usagers préfèrent utiliser les colonnes d'apport volontaire pour le dépôt de leurs OMr. Dans ce cas ces usagers ne disposent pas de bac et disposent uniquement d'un badge.

Cas des résidences secondaires

Les particuliers en résidence secondaire se voient proposer un badge permettant notamment le dépôt des OMr au moment des départs du territoire (les colonnes étant accessibles 7 jours sur 7 et 24h sur 24). Sur demande, les résidences secondaires peuvent disposer d'un bac individuel. Le cumul du badge et du bac individuel sera soumis à facturation complémentaire.

Les terrains équipés d'un mobil-home, d'une caravane ou d'un chalet sont considérés comme des résidences même si l'occupation n'est qu'occasionnelle. Les occupants de ces mobil-home, caravanes ou chalets sont assujettis à la redevance.

Cas particuliers (maison, logement, résidence inhabitée, maison en construction, maison en vente inoccupée, ...)

Ces habitations ne sont équipées d'un bac qu'à partir de l'emménagement effectif. Les déchets liés au bricolage doivent être apportés en déchèterie ou pris en charge par les professionnels intervenant dans le cadre des travaux. La redevance sera facturée aux occupants à compter de leur emménagement effectif dans ces locaux.

Cas des collectifs

Les usagers habitant des immeubles collectifs situés à proximité de colonnes d'apport volontaire des OMr disposent d'un badge par logement et les règles qui s'appliquent sont celles des usagers ne disposant pas de bac et uniquement d'un badge, décrites dans le présent règlement.

Les petits immeubles collectifs sont dotés de bacs individuels par appartement si la configuration des lieux le permet et à la condition que le nombre de bacs individuels soit inférieur ou égal à 10 (Sauf configurations particulières à l'appréciation du SICTOM). Sinon, les règles de dotation prennent en compte la somme des habitants des logements sur la base des types de logements (T1 = 1 pers, T2 = 2 pers.....).

Cas des professionnels ou assimilés

Les professionnels ou assimilés ne disposent pas de dotation imposée ; ils sont libres de choisir le volume de bac qui leur convient en quantité et en volume (bac OMr et assimilées : 80L, 120L, 180L, 240L, 360 L ou 660L). Le volume maximal mis à disposition ne pourra dépasser 8000 litres. La première dotation est effectuée gratuitement. Tout changement ultérieur de volume (ajout, retrait, échange) fera l'objet d'une facturation.

Cas des professionnels travaillant à leur domicile

Les professionnels ou assimilés dont l'activité professionnelle se situe à domicile (même adresse) peuvent soit utiliser leur bac personnel pour l'élimination de leurs déchets professionnels, soit disposer d'un bac commun d'un volume plus important afin d'y déposer également les déchets professionnels, soit disposer d'un bac spécifique pour la production ménagère et d'un second bac pour les déchets professionnels.

12.2 – Badges d'accès aux colonnes d'apport volontaire

Pour les usagers ne disposant pas de bacs et utilisant exclusivement les colonnes d'apport volontaire pour la collecte de leurs OMr, la fourniture du badge est gratuite.

Pour les usagers souhaitant bénéficier d'un badge en plus de leur bac, la 1^{ère} mise à disposition d'un badge sera facturée au tarif présenté en annexe du présent règlement au tarif A.

Le SICTOM prévoit 1 badge par redevable (1 badge par part fixe acquittée). Dans le cas où les usagers souhaitent bénéficier de badges supplémentaires, ou en cas de perte ou de casse, le badge

supplémentaire sera facturé au coût réel (matériel + coûts de gestion), indiqué en annexe du présent règlement, au tarif B.

Les usagers devront fournir l'ensemble des informations demandées par le SICTOM sur l'adresse, la composition du foyer, la configuration du logement, etc.

En cas de vol ou de défaut de fonctionnement, le badge est remplacé gratuitement par un autre badge sur présentation d'un justificatif (dépôt de plainte ou attestation sur l'honneur).

12.3 – Usagers ne pouvant stocker leur conteneur

Dans le cas des usagers ne pouvant pas être dotés en bac pour des questions de stockage (maisons exigües, sans courette ni jardin) ou éloignées de la voie de passage de la benne, les bacs mis à disposition des usagers pourront être équipés de systèmes de fermeture (serrure). Une participation aux frais sera demandée par le SICTOM (frais de matériel et d'installation sur place), au tarif D (en annexe du présent règlement). Les usagers peuvent également utiliser les colonnes d'apport volontaire en demandant un badge s'ils ne souhaitent pas s'acquitter de ces frais liés à la mise en place d'une serrure.

12.4 – Refus d'accès au service

Au titre de la salubrité publique, le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers particuliers résidant sur le territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

Toutefois un usager particulier qui apporterait la preuve de ce qu'il n'utilise pas le service, qu'il élimine l'ensemble de ses déchets dans des conditions propres à éviter les effets nocifs pour l'homme et l'environnement conformément à la réglementation en vigueur en matière de santé et de salubrité publiques, ne sera pas contraint d'utiliser les services du SICTOM et ne sera pas soumis à la redevance définie à l'article 13 du présent règlement.

Il appartient à la personne qui conteste être débitrice d'une redevance d'apporter la preuve de ce qu'elle n'utilise pas le service (Cass. Com., 22 février 2005, n°02-12547 ; Cass. Com., 21 février 1995, n°93-12057).

En matière de gestion d'ordures ménagères, il revient ainsi à la personne revendiquant la non utilisation du service de prouver qu'elle élimine l'ensemble de ses déchets dans des conditions propres à éviter les effets nocifs pour l'homme et l'environnement (Cass. Com., 09 novembre 1993, n°91-13.262, prod. n°27).

Enfin, seule la preuve d'une élimination des déchets ménagers conforme à la réglementation en vigueur en matière de santé et de salubrité publiques peut justifier l'exonération de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (cour de cassation, arrêt n°11-20393 du 26 septembre 2012).

Les usagers particuliers refusant les services de collecte des OMr mis à disposition par le SICTOM et ne pouvant pas justifier de l'élimination de l'intégralité de leurs déchets selon les règles définies ci-dessus se verront appliquer la facturation prévue à l'article 14.1 du présent règlement. Un courrier de mise en demeure leur sera adressé avant application de cette facturation.

Les usagers professionnels ont la possibilité de refuser l'accès au service public d'élimination des déchets s'ils ont recours à des prestataires spécialisés pour l'élimination de l'ensemble de leurs déchets professionnels.

12.5 – Grille de dotation pour les bacs jaunes sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire

Les usagers de la commune de Châteauneuf-sur-Loire dotés d'un bac OMr se voient attribuer un bac à couvercle jaune pour la collecte en porte à porte des emballages selon les règles suivantes :

Nombre de personnes par foyer	Volume du bac jaune
1 personne	80 L
2-3 personnes	120 L
4-5 personnes	180 L
6 personnes et plus	240 L
Collectifs	340 L

Les professionnels et assimilés, ainsi que les bailleurs et syndics des immeubles choisissent le volume du bac jaune dans la grille précédente, en fonction de leurs besoins. Des bacs jaunes avec système de fermeture et opercule spécifique, permettant de ne déposer que des emballages) peuvent être mis à disposition lorsque les bacs sont destinés à être utilisés par plusieurs foyers.

Les usagers qui en font la demande peuvent changer de conteneur pour un conteneur de plus grand ou plus petit volume. Les conditions de changement de volume de bac sont identiques aux conditions de changement des bacs à OMr (Se reporter à l'article 12.1 du présent règlement).

Cas des usagers ne disposant pas de bac destiné aux OMr

Les usagers de Châteauneuf-sur-Loire ne disposant pas de poubelle à puce pour la collecte en porte-à-porte des OMr ne pourront pas disposer de bacs à couvercle jaune pour la collecte des emballages recyclables. Leurs emballages recyclables devront être déposés dans les colonnes d'apport volontaire appropriées.

Article 13 – Redevance

A compter du 1^{er} janvier 2017, le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés (REOM), conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance tient compte du service rendu à chaque usager, afin d'inciter les usagers à une réduction de la production d'OMr grâce au tri et à la prévention. Par conséquent, la REOM est dite « incitative ». En contrepartie du service rendu, l'usager doit s'acquitter de cette redevance qui comprend :

- la mise à disposition d'un bac pour les ordures ménagères résiduelles suivant les cas, la maintenance ainsi que l'éventuel remplacement en cas d'accident, de vandalisme ou de vol, la mise à disposition de badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire pour les OMr;
- la mise à disposition de points d'apport volontaire pour le tri des emballages, du verre et des papiers ;
- l'accès aux déchèteries du SICTOM de Châteauneuf sur Loire ;
- l'enlèvement des déchets dans les conditions prévues par le présent règlement ;
- le transfert, le tri, le traitement des déchets et tous les frais relatifs à la gestion et au fonctionnement du service d'élimination pour les déchets collectés en porte à porte, en apport volontaire et dans les déchèteries ;
- la mise en œuvre d'une politique de prévention des déchets ménagers et assimilés (mise à disposition de composteurs, animations,...) ;

- l'ensemble des frais de structure (équipements, matériels...) et gestion (personnel, logiciels, site internet...) liés au service d'élimination des déchets ménagers.

La redevance incitative, ainsi déterminée, est constituée par :

- une part « accès au service public » d'élimination des déchets, par redevable ; Pour les ensembles immobiliers dotés en bacs collectifs, la part fixe est calculée en fonction du nombre de logements desservis ; Pour les professionnels, la part fixe est calculée par adresse et en fonction du volume total mis en place. Les usagers de Châteauneuf-sur-Loire disposant d'un bac pour la collecte des OMr se verront appliquer une part fixe majorée correspondant au service de collecte des bacs à couvercle jaune également mis à disposition.
- une part fixe « moyens de collecte » (bac ou badge) mis à disposition de l'usager, et du nombre de présentations à la collecte et d'utilisation de ces équipements, dont le montant dépend du volume de bac pour le flux OMr dont dispose le redevable et du nombre de présentations à la collecte (avec un tarif spécifique pour les usagers ne disposant pas de bacs et utilisant exclusivement les colonnes d'apport volontaire OMr). Pour les usagers dotés d'un bac, cette part comprend un minimum de 17 levées du bac OMr (avec l'élimination des déchets correspondants). Pour les usagers utilisant les colonnes d'apport volontaire OMr est appliqué un seuil minimum de 27 utilisations du badge
- une part variable calculée selon le nombre de levées annuelles du bac au-delà du nombre minimum de levées et le nombre d'utilisations du badge au-delà du nombre minimum d'utilisations.

La redevance incitative est obtenue de la manière suivante selon les catégories d'usagers :

13.1. Usager particulier doté d'un bac :

Une part « accès au service public » + une part fixe « moyens de collecte » (bac) + une part variable selon le nombre de levées annuelles.

13.2. Usager particulier doté d'un ou plusieurs badges :

Une part « accès au service public » + une part fixe « moyens de collecte » (badge) (quel que soit le nombre de badges) + une part variable selon le nombre annuel d'utilisations du ou des badges (Nombre d'utilisations obtenu en additionnant les utilisations de l'ensemble des badges de l'usager)

13.3. Usager particulier doté d'un bac et d'un ou plusieurs badges :

Une part « accès au service public » + une part fixe « moyens de collecte » (bac) + une part variable selon le nombre de levées annuelles + une part variable comprenant les utilisations du ou des badges dès la 1^{ère} utilisation.

13.4. Ensemble d'Usagers particuliers dotés d'un ou plusieurs bacs collectifs :

Une part « accès au service public » par logement de l'ensemble immobilier rattaché aux bacs collectifs + une part fixe « moyens de collecte » (bac) par bac en place + une part variable par bac selon le nombre de levées annuelles.

La facture de redevance sera adressée pour paiement au syndic ou gérant de l'ensemble immobilier. Ce même syndic ou gérant a la charge de signaler au SICTOM la présence éventuelle de logements inoccupés.

13.5. Usager professionnel doté d'un ou plusieurs bacs :

Une part « accès au service public » par tranche de 360 litres de volume total des bacs en place (Moyenne des volumes en place sur la période considérée) + une part fixe « moyens de collecte » (bac) par bac + une part variable par bac selon le nombre de levées annuelles.

13.6. Usager professionnel doté d'un ou plusieurs badges :

Une part « accès au service public » + une part fixe « moyens de collecte » (badge) + une part variable selon les utilisations du ou des badges.

13.7. Usager professionnel doté d'un ou plusieurs bacs et d'un ou plusieurs badges :

Une part « accès au service public » par tranche de 360 litres de volume total des bacs en place (Moyenne des volumes en place sur la période considérée) + une part fixe « moyens de collecte » (bac) par bac + une part variable selon le nombre de levées annuelles + une part variable comprenant les utilisations du ou des badges dès la 1^{ère} utilisation.

13.8. Usager mixte (particulier et professionnel) à la même adresse et doté d'un bac commun

Deux factures de redevance seront éditées et adressées à chacune des entités.

Cet usager devra s'acquitter de :

Une part professionnelle « accès au service public » + une part particulier « accès au service public » + une part fixe « moyens de collecte » (bac) + une part variable selon le nombre de levées annuelles.

Les parts fixes « moyens de collecte » (bac) et les parts variables seront calculées en fonction du volume affecté à chaque usage (Ménage et professionnel).

Il n'est pas possible de disposer de plusieurs bacs dans ce cas. Un usager mixte (particulier avec une activité professionnelle à la même adresse) et souhaitant disposer de plusieurs bacs (le volume maximum d'un bac est de 660 litres) sera considéré comme un usager particulier et un usager professionnel avec application de la redevance à chacune des deux situations en fonction des équipements mis à la disposition de chacune des entités.

Un badge seul ne peut constituer un équipement commun pour l'usage particulier et l'activité professionnelle. Il sera proposé la fourniture d'un badge pour le particulier et d'un badge pour l'activité professionnelle. Chaque badge fera l'objet d'une facturation distincte.

13.9. Usagers de la commune de Châteauneuf-sur-Loire

Les usagers de Châteauneuf-sur-Loire dotés d'un bac OMr se verront appliquer une part « accès au service public » majorée correspondant à la collecte des emballages recyclables en porte-à-porte et à la mise à disposition du contenant adéquat.

Les présentations / levées des bacs destinés à la collecte des emballages (couvercle jaune) ne sont pas soumises à facturation complémentaire (part fixe « moyens de collecte » et part variable calculée selon le nombre de levées annuelles).

Un professionnel ayant refusé le service de collecte des ordures ménagères ne pourra bénéficier du service de collecte des emballages (couvercles jaunes).

L'utilisation des bornes d'apport volontaire de collecte des emballages, des papiers et du verre n'est pas soumise à facturation. Leur utilisation est comprise dans la part « accès au service public ».

Les tarifs sont présentés en annexe du présent règlement et révisés chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Article 14 - Exigibilité et modalités de paiement

14.1 - Exigibilité

La redevance est exigible pour tous les usagers résidant sur le territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire sauf dans le cas stipulé à l'article 12.4.

La facturation se fait **1 fois par an, en début d'année** pour les particuliers ; et 2 fois par an pour les professionnels et administrations.

Facturation Particuliers année n = Part « accès au service » année n + part fixe « moyens de collecte » + part variable année n-1

2017 étant la première année de facturation en redevance, la facturation Particuliers 2017 sera composée de :

Part « accès au service » 2017 + part fixe « moyens de collecte »
La part variable 2017 sera facturée en 2018.

Facturation Professionnels semestre 1 de l'année n = Part « accès au service » semestre 1 de l'année n + part fixe « moyens de collecte » semestre 1 de l'année n + part variable semestre 2 année n-1

Facturation Professionnels semestre 2 de l'année n = Part « accès au service » semestre 2 de l'année n + part fixe « moyens de collecte » semestre 2 de l'année n + part variable semestre 1 année 1

2017 étant la première année de facturation en redevance, la facturation Professionnels semestre 1 de 2017 sera composée de :

Part « accès au service » semestre 1 de 2017 + part fixe « moyens de collecte » semestre 1 de 2017
La part variable semestre 1 de 2017 sera facturée avec le semestre 2 de 2017.

Pour les arrivées ou les départs en cours d'année, la facturation se fait au prorata selon les règles définies à l'Article 15 - Mutation des abonnés - Adaptation du service.

Aucun critère socio-économique (revenus, âge, invalidité,...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance, celle-ci étant calculée exclusivement en fonction du service rendu à l'utilisateur, ainsi que sur la base des quantités de déchets produits.

Concernant les usagers dotés en bacs collectifs, la facture est adressée au propriétaire ou au bailleur/syndic assurant la gestion des logements, charge à lui ensuite de répartir le montant demandé entre les différents locataires.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

Cas des particuliers ayant refusé ou refusant les services de collecte des OMr mis à disposition par le SICTOM et ne pouvant justifier de l'élimination de l'intégralité de leurs déchets selon les règles définies à l'article 12.4

Les particuliers ne souhaitant pas disposer d'un bac ou d'un badge mis à disposition par le SICTOM ne seront pas collectés puisque seuls les bacs à puce sont acceptés à la collecte et seront facturés de l'adhésion

au service complet correspondant à la mise à disposition d'un bac d'un volume de 360 litres présenté 52 fois par an.

En outre, ils s'exposent aux poursuites décrites à l'Article 16 - Infractions et poursuites en cas de dépôts d'ordures dans des conditions non conformes à la réglementation. L'accès aux déchèteries sera également interdit jusqu'à régularisation de la situation.

14.2 - Paiement

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par le Trésor Public. L'utilisateur a le choix entre un **règlement à échéance** ou un règlement par **prélèvement automatique**. Toute demande de prélèvement automatique doit être faite auprès des services du SICTOM de Châteauneuf sur Loire l'année précédant la facture, pour une application l'année suivant la demande. Un délai supplémentaire de demande de prélèvement automatique pourra être instauré par le Président du SICTOM pour la seule année 2017.

Conformément à l'article L 1617.5 2^{ème} paragraphe du CGCT, modifié par l'ordonnance 2005-406 du 2 mai 2005, le délai de contestation d'une facture pour un particulier ou un professionnel est de deux mois à compter de la date d'envoi d'une facture. Toute demande au-delà de ces deux mois sera prise en compte pour la facturation suivante.

Article 15 - Mutation des abonnés - Adaptation du service

L'utilisateur est tenu d'informer le SICTOM de Châteauneuf sur Loire de tout changement de composition du foyer, de déménagement ou d'emménagement, par écrit auprès des services du SICTOM de Châteauneuf sur Loire (sous forme de courrier électronique ou de courrier postal).

Dans le cas d'un changement de composition du foyer ou d'emménagement, le bac confié au redevable ou affecté au nouveau logement pourra être échangé gratuitement contre un bac de volume différent, conforme à la grille de dotation du présent règlement.

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire procédera alors au changement de bac en fonction des disponibilités de ses services et dans un délai maximal de 2 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif approprié (voir liste ci-après).

Dans le cas d'un déménagement (y compris au sein du territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire) ou d'une cessation d'activité, le bac doit être laissé sur place, celui-ci étant affecté à une adresse. Dans le cas contraire, le bac sera facturé à l'utilisateur. Les usagers doivent signaler leur date de déménagement ou de l'arrêt d'activité et leur nouvelle adresse.

Afin que les changements soient enregistrés et pris en compte pour la facturation, un des justificatifs suivants devra être fourni.

Modifications	Fournir au moins un des justificatifs suivants
Nombre de personnes	<ul style="list-style-type: none">- Copie du livret de famille- Attestation CAF- Acte de naissance- Acte de décès- Avis d'imposition- Jugement de divorce - Attestation de présence en maison de retraite, internat...
Changement de domicile	<ul style="list-style-type: none">- Facture (électricité, eau, téléphone) justifiant la nouvelle adresse- Acte notarié- Bail, Attestation d'assurance du logement,- Etat des lieux- Attestation du propriétaire

Logement vacant /inhabité	Taxe logement vacant Attestation coupure d'eau et d'électricité Déclaration d'insalubrité
Cessation d'activité	- Justificatif de radiation (chambre des métiers ou de commerce, MSA-URSSAF – Ordre professionnel)

La date de prise en compte de l'eménagement (arrivée dans le logement) d'un usager pour l'ouverture du compte de l'usager sera la date mentionnée sur le justificatif fourni.

La date de prise en compte du déménagement (départ du logement) d'un usager pour l'ouverture du compte de l'usager sera la date de réception du justificatif.

Les justificatifs peuvent être transmis au SICTOM par dépôt au siège du SICTOM aux horaires d'ouverture, par courrier postal ou par courriel.

La date prise en compte pour le calcul de la période de mise à disposition des équipements sera la date de livraison.

Dans le cas où il resterait des déchets dans le bac après la date de déménagement, une dernière levée sera comptabilisée.

Les changements dans la situation de l'usager vis-à-vis du service seront pris en compte lors de la facturation de l'année suivante, sous la forme d'un rattrapage de facturation ou d'un remboursement à l'usager quittant le service.

La prise en compte de ces changements s'effectuera selon la règle du prorata temporis calculé au jour le jour.

Le Syndicat se réserve le droit de vérifier toute information transmise par les usagers, soit via les mairies, soit par le biais d'enquêtes de terrain (notamment concernant les logements déclarés inhabités).

Le propriétaire d'un local loué doit signaler le départ ou l'arrivée du locataire auprès du SICTOM.

Les usagers en résidence secondaire sur le territoire du SICTOM sont invités à transmettre les changements d'adresse principale afin de continuer à recevoir les courriers qui leur sont adressés.

Toute personne emménageant sur le territoire du SICTOM est tenue de contacter celui-ci afin de se voir délivrer les outils (bac, badge) nécessaires à la bonne gestion de ses déchets.

Dans le cas où le Syndicat est informé d'un eménagement sur le territoire un courrier sera envoyé à l'usager, sans réponse de sa part les modalités de facturation du présent règlement seront appliquées.

CHAPITRE VII - REGLEMENT DES LITIGES

Article 16 - Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, soit par le représentant légal ou mandataire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire. Elles peuvent donner lieu à une amende (dans le cadre des pouvoirs de police du maire), à la suspension du service et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

En vertu de l'article R 610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe (article 131-13 du code pénal).

En cas de dépôts sur un lieu public ou privé ou en cas de non-respect des conditions fixées pour l'enlèvement par le service de collecte (jours, horaires, tri...) par l'autorité compétente, une peine est prévue, conformément à l'article R 632-1 du Code pénal.

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement, constitue une infraction de 2^{ème} classe. La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^{ème} classe, contravention plus importante en cas de récidive.

L'embaras de la voie publique en y laissant sans nécessité des objets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est passible d'une peine par infraction par application de l'article R 644-2 du Code pénal. Cette disposition s'applique notamment aux usagers qui laissent les bacs sur le domaine public en dehors des heures de collecte.

Article 17 - Réclamations des usagers

Les demandes et réclamations sont à adresser par écrit (courrier papier ou électronique) au SICTOM de Châteauneuf sur Loire, qui adressera une réponse aux usagers dans un délai de 2 mois.

Un historique des réclamations est tenu au siège du SICTOM de Châteauneuf sur Loire à la disposition des usagers.

Les fichiers détenus par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire (fichier des redevables, fichiers des mises à disposition des composteurs,...) sont déclarés à la CNIL. L'usager dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ces fichiers.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 18 – Date d'application

Le présent règlement entre en application le 1^{er} janvier 2017.

Article 20 - Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire et selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, un mois avant leur mise en application par affichage au siège du SICTOM et par publication sur le site Internet du SICTOM.

Article 21 - Clauses d'exécution

Le président, les agents du SICTOM de Châteauneuf sur Loire et les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, habilités à cet effet et le receveur du Trésor Public en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement. Toutefois les maires des communes adhérentes ayant conservé le pouvoir de police spéciale en matière de déchets seront également chargés de l'exécution du présent règlement.

Article 22 – Consultation

Le présent règlement est consultable :

- sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire <http://www.sictom-chateauneuf.fr/>.
- au siège du SICTOM de Châteauneuf sur Loire et de ses adhérents (Communes et communautés de communes).

Il sera communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Châteauneuf-sur-Loire, le ... 7/12/2016
Le Président,



ANNEXE 1 – ADHERENTS DU SICTOM

Au 1^{er} janvier 2016, le Syndicat regroupe 64 communes et plusieurs adhérents :

	Coordonnées et Site Internet	Communes membres
Communauté de Communes des Loges	http://cc-loges.com 5 rue du 8 mai 1945 BP 28 - 45150 Jargeau Tél. : 02 38 46 99 66	Bouzy-la-Forêt, Châteauneuf-sur-Loire, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Ingrannes, Jargeau, Seichebrières, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Vitry-aux-Loges
Communauté de Communes du Canton de Lorris	http://www.paysdelorris.com Parc d'activités du Pays de Lorris 45260 Lorris Tél. : 02 38 92 31 11	Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, Coudroy, La Cour Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Ouzouer des Champs, Oussoy-en-Gâtinais, Presnoy, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons
Communauté de Communes du Bellegardois	Cour d'Antin 45270 BELLEGARDE Tél : 02 38 90.47 54	Auwilliers-en-Gâtinais, Beauchamps-sur- Huillard, Bellegarde, Fréville-en-Gâtinais, Ladon, Mézières-en-Gâtinais, Moulon, Nesploy, Ouzouer-sous-Bellegarde, Quiers-sur-Bézonde, Villemoutiers
Communauté de Communes Val d'Or et Forêt	http://www.cc-valdoretforet.com 28 route des Bordes 45460 Bonnée Tél. : 02 38 35 05 58	Bonnée, Bray-en-Val, Dampierre-en-Burly, Germigny-des-Prés, Les Bordes, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Benoit-sur-Loire
Communauté de Communes VALSOL	http://www.cc-valsol.com 251 route d'Orléans - 45640 Sandillon Tél : 02 38 69 79 97	Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes-sur-Cosson, Vienne-en-Val
Communauté de Communes du Sullias	Mairie de Sully 3, place Maurice de Sully - 45600 Sully sur Loire tel. : 02 38 36 69 10 ; e-mail : comcomsullias.secretariat@sullysurloire.org	Cerdon-du-Loiret , Guilly, Isdes, Lion-en-Sullias, Neuvy-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Florent-le-Jeune, Saint-Père-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Viglain, Villemurlin

Tri, mode d'emploi

Protégeons notre planète, trions nos déchets



www.sictom-chateauneuf.fr

Un doute sur la destination d'un déchet ?

Je le jette dans la poubelle normale ou je contacte le SICTOM :
www.sictom-chateauneuf.fr ou 02 38 59 50 25

- Bouteilles et flacons en plastique
- Boîtes métalliques
- Briques alimentaires
- Cartons



EMBALLAGES



- Bouteilles en verre
- Pôts en verre
- Bocaux en verre



VERRE



N'oubliez pas d'enlever les bouchons et capsules

- Journaux
- Magazines
- Prospectus



JOURNAUX



Pensez à enlever les films plastiques enveloppant les magazines et mettez les avec les ordures ménagères

- Ordures ménagères

Collecte de la poubelle habituelle*

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi



*chez le jar



ANNEXE 3 - LISTE DES EMPLACEMENTS DES POINTS RECYCLAGE POUR LA COLLECTE SELECTIVE

Le tableau ci-après fournit une liste des emplacements des conteneurs pour le tri des emballages, du verre et du papier. Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des besoins du service.

Les informations sont également disponibles sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, dans la rubrique TRI.

Commune	Nom emplacement	VERRE	PAPIER	EMBALLAGES	
Auvilliers	Rte de Ladon	1	1	1	
	La Morine	1	1	1	
Beauchamps	Salle des Fêtes	1	1	1	
Bellegarde	Rue Aubiers	1	1	1	
	Simply	2	2	2	
	Allée Maria	1	1	1	
Bonnée	Foyer Communal	1	1	1	
Bouzy	Entrée ville	1	1	1	
	Rte du Briou	1	1	1	
Bray en Val	salle polyvalente	1	1	1	
	cimetière	1	1	1	
	Château d'eau	1	1	1	
Cerdon	Rue plessis	1	1	1	
	Déchèterie	1	1	1	
	ZI Glazières	1	1	1	
	cimetière	1	1	1	
	Etang du Puit	1		1	
Chailly	Eglise	1	1	1	
	Bois Romaison	1	1	1	
	Nouvelle déchèterie	1	1	1	
Chateauneuf sur Loire	Camping	1	1	1	
	Les Halles / rue Bade Laasphe	1	1		
	Ruelle aux Bois	1	1		
	Rue Grillon	1	1		
	Rue Morin	1	1		
	Rue des Maquisards	1	1		
	Rue Egalité	1	1		
	Clos Nouette / Rue de la Poterie	1	1		
	Clos Martin / Rue des Moussières	1	1		
	Centre social	1	1		
	Chatenoy	Mairie	1	1	1
	Combreux	Canal	1	1	1
Etang		1			
Coudroy	Hangar rue de la Forêt	1	1	1	
Dampierre	Serv. Technique	1	1	1	
	Chemin de la Station d'Epuraton - Les Massés	1	1	1	
	Salle des fêtes / terrain de tennis	1	1	1	
Darvoy	Station d'Epuraton - Service Technique	1	1	1	
	Intermarché	1	1	1	
	Intermarché			1	
	Salles des fêtes	1	1	2	
	Stade	1	1	1	
Donnery	Salle des fêtes	1	1	1	
	Rue du parc	1	1	1	
	Cochardières	2	2	2	
	Grand Billons	2	2	2	
	Bel Air	1	1	1	

Commune	Nom emplacement	VERRE	PAPIER	EMBALLAGES	
Fay aux Loges	Rue des Acacias	1	1	1	
	Route de Nestin.	1	1	1	
	Bourrassières	1	1	1	
	Centre commercial	1	1	2	
	Salle polyvalente	1	1	1	
	ZAC des Loges	1	1	1	
Férolles	Rte de Jargeau	1	1	1	
	Cimetière	1	1	1	
Fréville	Chemin Bois Blanc	1	1	1	
Germigny	Chemin rural	1	1	1	
Gully	Café	1	1	1	
Ingrannes	Salle des fêtes	1	1	1	
Isdes	Rte de Souvigny	1	1	1	
Jargeau	Simply	2	1	2	
	Guinotte	1	1	1	
	Château d'eau	1	1	1	
	ZA - Rue Feculerie	1	1	1	
	Déchèterie	1		1	
	Déchèterie	1	1	1	
	Collège	1	1	1	
	Gendarmerie	1	1	1	
	Piscine	1	1	1	
	Clos Mignois / Rte de la Ferté	1	1	1	
	Camping	1	1	1	
	La Cour Marigny	Salles des fêtes	1	1	1
		Ladon	Rue de Lafont	1	1
	Les Bordes	RN60 Direction Bellegarde	1	1	1
Rue de Saulce		1	1	2	
Rue du Petit Moulin		1	1	1	
Collège		1	1	1	
Lion en Sullias	Rue de la Côtes - Rte de Gien	1	1	1	
	Rte de Giens	1	1	1	
Lorris	Lotissement Cayenne	1	1	1	
	Parking musée	1	1	1	
	Parking musée	1	1		
	Salle des fêtes	1	1	1	
	Gué l'évêque	1	1	1	
	Déchèterie	1	1	1	
	Déchèterie	1		1	
	Collège	1	1	1	
	Ecole Maternelle	1	1	1	
	ZA Dentelles	1	1	1	
	Clos Roy / Rte de Bellegarde	1	1	1	
Mezières en Gatinais	Château d'eau	1	1	1	
Montereau	Parking PL / Rte de La Cour	1	1	1	
Moulon	Bollenettes	1	1	1	
Nesploy	Hangar	1	1	1	
Neuvy en Sullias	Local pompiers	1	1	1	
	Rue des Genêts	1	1	1	
	Station d'épuration / Rte de Sigloy	1	1	1	
Noyers	Centre ville	1	1	1	
	Lot. La Borde	1	1	1	
Oussoy en Gatinais	Rte de Lorris	1	1	1	

Commune	Nom emplacement	VERRE	PAPIER	EMBALLAGES
Ouvrouer les Champs	Mairie	1	1	1
Ouzouer des champs	Mairie	1	1	1
Ouzouer s/s B	Voie SNCF	1	1	1
Ouzouer / Loire	Rue des Mésanges	1	1	1
	Park HLM Le Paradis	1	1	1
	Déchèterie	2	1	2
	ZA Jouanne	1	1	1
	Rue des Acacias	1	1	1
	Intermarché	1	1	1
	Salles des fêtes	1		
	lotissement Plaisance - Face mairie	1	1	1
Quiers sur Bézonde	Rue de la Gare	1	1	1
	Déchèterie	1	1	1
	ZA Halliers	1	1	1
Sandillon	Salles des fêtes	1	1	2
	Allée du Bois Vert	1	1	3
	Park Gymnase	1	1	2
	Rue de Savigny	1	1	2
	Rte de St Cyr en Val	1	1	2
	Rue Champvallin / rte d'Orléans	1	1	1
	Rue du Dhiot	1	1	1
	Mairie	1	1	1
Seichebrières	Mairie	1	1	1
Sigloy	Salle des fêtes	1	1	1
St Aignan des Gués	Gare	1	1	1
	Déchèterie *	1	1	1
St Aignan le Jaillard	Rue Croix Vilette	1	1	1
	STEP / Service technique	1	1	1
St Benoit sur Loire	Rte de St Aignan	1	1	1
	Rue du Gué Margot			
	Rue des Mésanges	1	1	1
	Rte de Bonnée	1	1	1
	Fleury / Rte de Sully	1	1	1
	Rue des Eglantines	1	1	1
St Denis de l'Hotel	Rue Neuve	1	1	1
	Avenue de la Bône	1	1	1
	Parking Inter	1	1	1
	Gare	1	1	1
	Aérodrome	1		
	Parking Mars	1	1	1
	Chemin des Gds Beaugines	1	1	1
	St Fiacre	1	1	1
	Rue Coupellerie	1	1	2
	St Martin d'Abbat	Rue des Brosses	1	1
Rue des Acacias		1	1	1
Station Epuration - Rte de Germigny		1	1	1
Malassis / Lot des Vergers		1	1	1
Super U		1	1	1
St Père sur Loire		1	1	1
	Voie SNCF / Rue de Touraine	1	1	1
	Hôtel du Château	1		
	Rte des Maies	1	1	1
Sully la Chapelle	Déchèterie	1	1	1
	Station Epuration - Ch du Bord de Buge	1	1	1

Commune	Nom emplacement	VERRE	PAPIER	EMBALLAGES
	Complexe Sportif - Av du Petit Parc	1	1	1
	Carrière Rolland - Route de Tigy	1	1	1
	Leader Price	1	1	1
	Rte d'Isdes	1	1	1
	Centre Aéré Rue Henri Pad	1	1	1
	Rte de Cerdon - Ch de la Brelotte	1	1	1
	Rue des Châtaigniers	1	1	1
	Rue de la Blanchisserie	1	1	1
	Rue du Coq	1	1	1
	Rue de Verdun	1	1	1
	Esp Blareau	1		1
	Centre ville	2		
	Rue de Sechoy	1	1	1
	Sury aux Bois	Pompiers / Serv Technique	1	1
	Pont des Beignets / Rte de Sully	1	1	1
Thimory	Place du Bourg	1	1	1
	Les Varennes	1	1	1
Tigy	Déchèterie	1	1	1
	Places d'Armes	1	1	1
	Lot. Eglantines	1	1	1
	Park PL / STEP / rte de Jargeau	1	1	1
	Rue de la Devinière / Rte de Sully	1	1	1
Vannes sur Cosson	route de Viglain / Antenne / transfo EDF	1	1	1
Varennes Changy	Rte de Montargis/Serv, Techniq, Rte d'oussoy	1	1	1
		1		1
	La Boulée	1	1	1
Vieilles Maisons	Cimetière	1	1	1
	Camping	1		
	Port de Grignon	1	1	1
Vienne en Val	Salles des fêtes	1	1	2
	Chemin des Mames	1	1	1
	Ecomarché	1	1	1
	Cimetière	1	1	1
Viglain	Ancienne Poste - Rte de St Aignan	1	1	1
	Lot. des Genêts / Rte de Sully	1	1	1
Villemoutiers	Parking Station d'Épuration - Service technique	1	1	1
Villemurlin	Mairie	1	1	1
	La Seiglerie	1	1	1
Vitry aux Loges	Parking Résidence Coccinelle	2	2	2
	Gymnase	1	1	1
	Déchèterie	1	1	1
	Déchèterie	1		1

ANNEXE 3 - LISTE DES EMPLACEMENTS DES COLONNES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le tableau ci-après fournit une liste des emplacements des colonnes à contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères. Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des besoins du service.

Les informations sont également disponibles sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, dans la rubrique COLLECTE.

COMMUNE	EMPLACEMENT
AUVILLIERS EN GATINAIS	Place Maurice Trimouille
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	Salle des fêtes à côté des PAV tri
BELLEGARDE	Résidence des Tilleuls
BELLEGARDE	Avenue Nicolas Braque à côté des PAV tri
BELLEGARDE	Avenue Recteur Baunard
BELLEGARDE	Allée Louis Antoine de Pardaillan
BOUZY-LA-FORÊT	Ateliers municipaux
BRAY-EN-VAL	Salle des fêtes à côté des PAV tri
CERDON	Z.A. Glazière à côté des PAV tri
CHAILLY-EN-GÂTINAIS	Bois de Romaison à côté des PAV tri
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Rue du 8 mai 1945 (ancienne Poste)
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Ruelle aux Bois
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Rue du Morvant x 2
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Clos de la Nouette
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Rue du Fer à Cheval
CHÂTENROY	Place Mairie à côté des PAV tri
COMBREUX	Route de la Vallée/Moulins
COUDROY	Parking ateliers municipaux
DAMPIERRE EN BURLY	Parking salle des fêtes à côté des PAV tri
DAMPIERRE EN BURLY	Rue des petits Pommiers
DARVOY	Salle des fêtes à côté des PAV tri
DONNERY	Cochardières à côté des PAV tri
FAY AUX LOGES	Clos des Plantes
FAY AUX LOGES	Rue André Chenal (stade)
FREVILLE	Route du Silo à l'entrée du stade
GERMIGNY-DES-PRÉS	Rue des Manteaux à côté des PAV tri
GUILLY	Rue du Val à côté des PAV tri
INGRANNES	Salle des fêtes à côté des PAV tri
ISDES	Route de Souvigny à côté des PAV tri
JARGEAU	Boulevard Porte Madeleine

JARGEAU	Rue des 4 Vents
JARGEAU	Rue des Sabotiers
JARGEAU	Rue Guinotte devant l'immeuble Rives de Loire
JARGEAU	Rue du Clos Besson
JARGEAU	Rue du Civet
LADON	Impasse Lavois
LADON	Rue Noisetiers
LES BORDES	Rue de la Côte à côté des PAV tri
LION-EN-SULLIAS	Ateliers municipaux à côté des PAV tri
LORRIS	Fbg de Sully à côté des PAV tri
LORRIS	Rue Guillaume de Lorris au croisement Rue des Marchés
MONTEREAU	Route de la Cour-Marigny (parking poids-lourds) à côté des PAV tri
NESPLOY	Ateliers municipaux à côté des PAV tri
NEUVY-EN-SULLIAS	Place du Bourg
NOYERS	Lotissement La Borde à côté des PAV tri
OUSSOY-EN-GÂTINAIS	Cimetière
OUZOUER DES CHAMPS	Devant la Mairie à côté des PAV tri
OUZOUER SOUS BELLEGARDE	Route de Choisy à côté des PAV tri
PRESNOY	Rue Clos des Champs à côté des PAV tri
QUIERS-SUR-BÉZONDE	Parking église
SANDILLON	Rue Villette
ST AIGNAN LE JAILLARD	Rue Croix de Villette à côté des PAV tri
ST BENOIT SUR LOIRE	Cimetière à côté des PAV tri
ST DENIS DE L'HOTEL	Place du Gris Meunier
ST DENIS DE L'HOTEL	Boulevard des Dords (Rue de la Butte)
ST DENIS DE L'HOTEL	Boulevard des Dords (Rue Eglantines)
ST DENIS DE L'HOTEL	Boulevard des Dords (Bvd des Dords)
ST FLORENT LE JEUNE	Rue des Genêts
SULLY-LA-CHAPELLE	Route des Maies à côté des PAV tri
SULLY-SUR-LOIRE	Résidence des Prés (x3)
SULLY-SUR-LOIRE	Rue de la Picaudière (x2)
SULLY-SUR-LOIRE	Rue Châtaigniers (immeuble LOGEM)
SULLY-SUR-LOIRE	Rue du Général Leclerc (immeuble LOGEM)
SULLY-SUR-LOIRE	Rue de Verdun (immeuble LOGEM)
SULLY-SUR-LOIRE	Le Hameau: Rue du Nord (x2)

SULLY-SUR-LOIRE	Le Hameau: Rue Voltaire
SULLY-SUR-LOIRE	Le Hameau : Rue Cossonnet au croisement rue Ampère (x2)
SULLY-SUR-LOIRE	Boulevard Jeanne d'Arc à côté des PAV verre
SULLY-SUR-LOIRE	Boulevard du Champ de Foire (x2)
SURY-AUX-BOIS	Ateliers municipaux à côté des PAV tri
THIMORY	Route de la Cour à côté des PAV tri
TIGY	Parking PL à côté des PAV tri
VANNES-SUR-COSSON	Route de Viglain à côté des PAV tri
VARENNES-CHANGY	Parking ateliers municipaux à côté des PAV tri
VIEILLES-MAISONS	A l'entrée du chemin des ateliers municipaux
VIGLAIN	Route de Sully à l'entrée de la rue Vieille Vigne à côté des PAV tri
VILLEMOUTIERS	Ateliers municipaux à côté des PAV tri
VILLEMURLIN	Impasse de la Seiglerie (cimetière) à côté des PAV tri
VITRY-AUX-LOGES	Coccinelles (rue Abbé Visage) à côté des PAV tri

ANNEXE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES ET INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Horaires d'ouverture ÉTÉ (1^{er} avril-31 oct.)	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche et jours fériés
Châteauneuf sur Loire	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Jargeau	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Lorris		9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Ouzouer sur Loire		9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Sully sur Loire		9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Quiers sur Bezone		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Saint Aignan des Gués		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Tigy		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Vitry aux Loges		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Cerdon du Loiret		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	

Horaires d'ouverture HIVER (1^{er} nov.-31 mars)	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche et jours fériés
Châteauneuf sur Loire	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Jargeau	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Lorris		9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Ouzouer sur Loire		9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Sully sur Loire		9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	13h 17h	9h 12h 13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Quiers sur Bezone		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Saint Aignan des Gués		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Tigy		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Vitry aux Loges		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	
Cerdon du Loiret		9h 12h 13h 17h			13h 17h	9h 12h 13h 17h	

Les plans d'accès des déchèteries sont disponibles sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

Indications géographiques

Châteauneuf sur Loire	zi St Barthélémy - Direction St Denis de l'Hôtel- au rond point à droite - accès face aux Crudettes
Jargeau	route de Tigy - à la sortie de Jargeau à droite
Lorris	Sortie Lorris en direction de Varennes/Montereau – Parc d'Activités du Pays de Lorris
Ouzouer sur Loire	chemin de l'Etang d'Amont
Sully sur Loire	direction route de Cerdon - prendre à droite au rond point avant Kronofrance - chemin du Pisseloup - zi la Pillardière
Quiers sur Bézonde	route de Montliard
Saint Aignan des Gués	route entre St Aignan des Gués et Bray en val - CET de la Plaine décharge contrôlée du SICTOM
Tigy	Direction route de Viglain - prendre chemin de la maison brûlée - panneau de signalisation de la déchèterie
Vitry aux Loges	sortie de Vitry direction Combreux – Route de Nombrun
Cerdon du Loiret	Direction route de Clémont - avant la voie ferrée prendre à gauche - panneau de signalisation de la déchèterie

ANNEXE 5 - LISTE DES EMPLACEMENTS DES CONTENEURS A VETEMENTS

	Emplacements
Jargeau	Déchèterie
Lorris	Déchèterie
Quiers sur Bézonde	Zone artisanale de Bellegarde
St Aignan des Gués	Déchèterie
Tigy	Déchèterie
Vitry aux Loges	Déchèterie
Bellegarde	A proximité de Simply Market
Ouzouer sur Loire	Déchèterie
Sully sur Loire	Déchèterie, Parking Leader Price, Ecole du Hameau et rue du Coq
Fay aux Loges	Parking Carrefour contact
Bonnee	Parking Intermarché
Vienne en Val	Parking Ecomarché

ANNEXE 6 –TARIFS DES DEPOTS EN DECHETERIE

Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries des professionnels et administrations

Tarif des dépôts	Flux
Tarif 1 : 312 € pour 12 dépôts de 2 m ³	Tout venant, Gravats, Déchets verts, Ferrailles, Bois
Tarif 1 bis : 104 € pour 4 dépôts de 2 m ³	Tout venant, Gravats, Déchets verts, Ferrailles, Bois
Tarif 2 : 150 € par an	Déchets spéciaux,
Tarif 3 : gratuit	Cartons,

Autres tarifs

Tarifs	Montants et modalités d'application
Tarif A	Les usagers disposant d'un bac peuvent demander un badge en complément de service, au prix de 10 €.
Tarif B	Les usagers peuvent demander des badges supplémentaires ou le remplacement d'un badge perdu, volé ou cassé, au prix de 10€. Ce montant comprend le coût du badge et les frais de mise en service.
Tarif C	En cas de changement de bac non justifié par un changement de composition familiale, le 2 ^{ème} changement sera facturé 22 € (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous).
Tarif D	Les usagers qui souhaitent l'installation d'une serrure sur leur bac se voient demander une participation aux frais (coût du matériel et installation) de 35 €.
Tarif E	Participation aux frais pour la mise à disposition d'un composteur individuel (incluant le matériel, la mise à disposition et les informations pratiques) Composteur de 320 litres environ : 15 € Composteur de 620 litres environ : 25 € Ces composteurs sont remis au siège du SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire.
Tarif F	Facturation du bac à l'utilisateur (Dégradation volontaire, non restitution ou restitution d'un bac sale lors du déménagement, utilisation incorrecte (dépôt de cendres chaudes,...),...) : L'échange sera facturé 22 € (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous) et le coût du bac sera également facturé : Bac de 80 L : 28 € par bac Bac de 120 L : 24 € par bac Bac de 180 L : 36 € par bac Bac de 240 L : 31 € par bac Bac de 360 L : 47 € par bac Bac de 660 L : 124 € par bac
Tarif G	Mise à disposition d'une poubelle à puce pour usager saisonnier (1 à 3 mois) : article 4.1 du règlement La mise à disposition sera facturée 22 € par intervention. Le retrait sera facturé 22 € par intervention. (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous)
Tarif H	Mise à disposition d'une poubelle pour un usager doté d'un badge : 22 € (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous). Cette possibilité est soumise à l'accord préalable du SICTOM. D'autre part, le tarif A sera également appliqué.

- Tarif I Facturation des collectes supplémentaires pour un engagement de l'utilisateur professionnel supérieur ou égal à 8 semaines consécutives (article 3.1.c du règlement du service public) :
- Collecte de 1 à 5 bacs : Application d'un tarif unitaire par collecte complémentaire de 1 à 5 bacs : 26,83 € (en plus de la facturation des levées via la REOM)
- Collecte par bac supplémentaire : Application d'un tarif unitaire par bac au-delà de 5 et par collecte : 5,37 € (en plus de la facturation des levées via la REOM)
- Tarif J Facturation des collectes supplémentaires pour un engagement de l'utilisateur professionnel inférieur à 8 semaines consécutives (article 3.1.c du règlement du service public) :
- Collecte de 1 à 5 bacs : Application d'un tarif unitaire par collecte complémentaire de 1 à 5 bacs : 32,20 € (en plus de la facturation des levées via la REOM)
- Collecte par bac supplémentaire : Application d'un tarif unitaire par bac au-delà de 5 et par collecte : 6,44 € (en plus de la facturation des levées via la REOM)



Art 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire. Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, qu'ils soient publics ou privés.

Art 2 : Définition

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (loi du 15 juillet 1975). La déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers et les professionnels peuvent apporter leurs déchets encombrants de manière occasionnelle. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. La déchèterie est gardiennée par un employé du SICTOM. Ses indications et consignes doivent être suivies.

Art 3 : Horaires d'ouvertures

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants* : Se reporter à l'annexe 4 du règlement du service public

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SICTOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Art 4 : Nature des apports et conditions de dépôt des particuliers et des professionnels

L'accès des déchèteries est limité aux usagers particuliers résidant sur le territoire du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire, ou aux professionnels exerçant une activité sur le territoire du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire. Les administrations situées sur le territoire du SICTOM ont également accès aux déchèteries gérées par le SICTOM. Un justificatif de domicile peut être demandé à l'entrée des déchèteries. Seul le dépôt des déchets listés ci-après est autorisé selon les conditions énumérées ci-après :

Qualité du déposant	Usager particulier	Professionnels et auto-entrepreneurs non agréés CESU Associations autres	Administrations	Associations
Déchets acceptés	Personnes payées en CESU Accès libre	Sous conditions	Sous conditions	(à but non lucratif, non soumis aux impôts commerciaux, non soumis à la TVA)
Déchets acceptés				
Cartons			Gratuit (2m ³ par semaine)	
Ferrailles : élément de carrosserie			Dépôt payant 2 m ³ apport	Accès gratuit sous conditions de transmission préalable des justificatifs nécessaires au siège du SICTOM
Gravats			(Présentation d'une carte de déchèterie obligatoire)	
Déchets végétaux dont souche d'arbres < 15 cm	2 m ³ par jour	Dépôt payant 2 m ³ / semaine (Présentation d'une carte de déchèterie obligatoire)		Carte d'accès valable 1 année 2 mètres cubes / jour
Bois (Jargeau et Châteauneuf)				
Tout venant : mobilier, objets plastiques, objets divers ne pouvant être déposés dans les autres bennes				(Présentation d'une carte de déchèterie obligatoire)
Textiles				
Déchets électriques et électroniques	Autorisé	Refusé	Sous conditions (contacter le SICTOM)	Sous conditions (contacter le SICTOM)
Déchets non acceptés. Veuillez vous renseigner auprès du gestionnaire.				
Huiles de vidange / Huile de friture / Néons		Refusé		
Produits pâteux (type peintures)				
Acides / Bases / Aérosols / Phyto-sanitaires		Dépôt payant (carte de déchèterie) 60 litres /semaine	<u>Refusé</u>	Sur demande préalable au SICTOM
Essences / Colles / solvants				
Vernis/cires/produits de traitement du bois				
Produits photographiques				
Filtres à huiles		Refusé		
Piles et accumulateurs / batteries au lithium de véhicules électriques		Refusé		
Batteries / Radiographies		Refusé		
Pneumatiques	Opérations ponctuelles	Refusé	Sous conditions (contacter le SICTOM)	Refusé

*Si le volume du dépôt est supérieur à 2 mètres cubes, l'usager devra échelonner ses apports dans le temps ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer une même benne sur un même site.

Liste des déchets toxiques autorisés :

Les déchets toxiques liquides : débouche-évier, détergents, lessives, détachants, chlorate de soude, gas-oil, solvants, diluants, lubrifiants (hors huile moteur), essences, peintures, colles, produits de traitement du bois, vernis, cires, cosmétiques, graisses, produits phytosanitaires, engrais (en petites quantités), produits photographiques...

Les produits toxiques liquides doivent être conditionnés dans un emballage fermé hermétiquement et d'un volume inférieur à 25 litres.

Les déchets toxiques solides : filtres à huile, piles, déchets mercuriels, aérosols, tubes fluorescents, ampoules à mercure, cartouches de mastic ..., emballages souillés,

Le SICTOM se réserve le droit de refuser des déchets toxiques s'ils ne sont pas présentés dans un emballage fermé, ceci afin d'assurer la sécurité du gardien de la déchèterie et des prestataires lors de la manutention ultérieure des déchets.

Art 5 : Sont exclus et déclarés non acceptables par le gestionnaire

- Les déchets relevant de la collecte traditionnelle des ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets organiques putrides
- Les déchets d'origine hospitalière
- Les carcasses de voiture
- Les engins explosifs ou dangereux
- Les liquides
- Les produits radioactifs
- Les produits amiantifères / fibrociment
- Les médicaments
- Les éléments entiers de voiture ou camion
- Les pneumatiques
- Les extincteurs
- Les bouteilles de gaz sous pression (hélium, oxygène, CO2, butane, propane,...)

Tout dépôt supérieur à 2 m³ par jour est interdit.

Pour tout déchet ne figurant ni dans la liste des déchets admis, ni dans celle des déchets non admis, l'usager doit s'adresser au gardien qui lui indiquera la marche à suivre.

Le responsable de la déchèterie est habilité à faire ouvrir l'ensemble des contenants déposés par les usagers afin d'en vérifier leur contenu. Les déchets interdits par le règlement seront refusés.

Art 6 : Accès restreint des professionnels et administrations

Les professionnels devront se munir d'une carte d'accès auprès du SICTOM afin de pouvoir effectuer le vidage de leurs déchets dans l'une des déchèteries du SICTOM moyennant l'acquiescement d'une cotisation.

L'accès aux déchèteries des professionnels (commerçants, artisans, PME...) est interdit les samedis.

Carte pour le dépôt de déchets banals : La carte permet au titulaire d'effectuer 12 dépôts (1 par semaine au maximum), le volume autorisé par dépôt est de 2 m³ maximum. Carte à validité permanente dans la limite de 12 dépôts.

Carte pour le dépôt de déchets toxiques : La carte permet au titulaire d'effectuer 1 dépôt de 60 litres maximum de déchets par semaine. Carte à validité annuelle. Cette carte n'est pas accessible aux administrations.

Procédure de délivrance d'une carte et conditions de dépôt :

- ⇒ Contacter le SICTOM au 02 38 59 50 25 afin de recevoir le bulletin d'adhésion et le règlement correspondant au type de déchets produits ou consulter le site internet www.sictom-chateaufort.fr dans la rubrique « service en ligne - bulletin d'adhésion »
- ⇒ Compléter et renvoyer le bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et correspondant au prix de la carte ou les justificatifs demandés sur le bulletin d'adhésion si la carte est gratuite.
- ⇒ Dès la réception du pli, le SICTOM fera parvenir la carte d'apport correspondante au type de déchets à déposer
- ⇒ Lors du dépôt en déchèterie, présentation au gardien de la carte de dépôt.
- ⇒ Le gardien oriente l'entreprise vers la benne correspondant au type de déchets à déposer et vérifie le type de déchets. Le gardien refusera l'accès des entreprises dont les déchets ne sont pas conformes.
- ⇒ Pour les accès payants, le gardien poinçonne la carte de dépôt. 1 case poinçonnée pour tout dépôt de 0 à 2 mètres cubes.

Les administrations doivent se renseigner directement auprès du SICTOM afin de connaître les dispositions particulières pour leurs dépôts.

Art 7 : Accès / Circulation

L'accès est limité :

- Aux véhicules légers attelés ou non d'un PTR (poids total roulant autorisé) inférieur à 3,5 Tonnes.

Il est interdit aux :
tracteurs attelés ou non,
aux véhicules d'un PTR supérieur à 3,5 tonnes (attelés ou non).

La circulation intérieure est soumise au code de la route et la vitesse est limitée au pas. Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'usager se conformera aux indications du responsable de site en ce qui concerne le stationnement et la circulation.
Les usagers doivent quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.

Toute personne mineure est sous la responsabilité de son accompagnateur. Néanmoins, la présence d'enfants de moins de 12 ans sur les quais est interdite.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules et leur circulation n'est pas autorisée sur les déchèteries.

Art 8 : Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est un agent de la fonction publique dont les consignes et indications doivent être respectées. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie (haut de quai et bas de quai, stockage des déchets toxiques),
- d'orienter et de préciser les consignes de tri aux usagers,
- de contrôler les apports et les conditions particulières de dépôt des différents usagers,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux et aux volumes acceptés,
- d'apporter éventuellement une aide pour le vidage,
- de faire respecter le règlement intérieur et les procédures internes,
- de contrôler l'état et le degré de remplissage des bennes et autres contenants afin d'assurer leur enlèvement,
- de tenir les registres et d'informer sa hiérarchie en cas de dégradation, vol, pillage.

Il lui est interdit de descendre dans les bennes.

Il renseigne autant que faire se peut sur la/les destination(s) à donner aux déchets qui ne peuvent être acceptés sur le site.

Toute activité de chiffonnage ou de récupération de matériaux lui est strictement interdite.

Art 9 : Comportement des usagers.

L'usager doit se conformer aux instructions du gardien.

La responsabilité des usagers s'exerce dès l'accès à la déchèterie, lors des manœuvres automobiles et des opérations de déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers ne sont pas autorisés à :

- descendre dans les bennes,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets toxiques,
- déposer les déchets en dehors des contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuite judiciaire (selon l'article R632 et 635 du Code pénal),
- déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou de vidage,
- retirer les dispositifs de « sécurisation des bennes » lors des évacuations ou des compactations de bennes,
- récupérer des déchets ou matériaux sur les déchèteries (Cet acte constitue un vol et pourra faire l'objet de poursuites. Tous les déchets déposés sur les sites sont la propriété exclusive du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire),
- déposer des matériaux dans les bennes depuis le bas de quai,
- effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

L'usager déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés, notamment les déchets toxiques. En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'usager contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

Les déchets doivent être déposés en vrac. Les sacs et autres emballages devront être ouverts afin de pouvoir en identifier le contenu.

L'usager doit ramasser ses déchets tombés à terre de manière à laisser le site dans un état de propreté satisfaisant.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect du présent règlement.

Toute dégradation des installations de la déchèterie est soumise à remboursement ou passible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire.

Art 10 : Respect de la réglementation

Tout usager contrevenant au présent règlement sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. L'accès aux déchèteries du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire peut lui être interdit (de manière momentanée ou permanente) et pour les professionnels, les cartes d'accès peuvent être retirées ou invalidées. En particulier, conformément à l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Art 11 : Litiges

En cas de litiges, le gestionnaire est seul habilité à en juger.

Art 10 : Alcool / Drogues / Interdiction de fumer

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de la déchèterie en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit de distribuer ou d'introduire sur le site de la drogue et des boissons alcoolisées fermentées (bière, vin, cidre....) et/ou distillés. Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Art 12 : Annulation du règlement

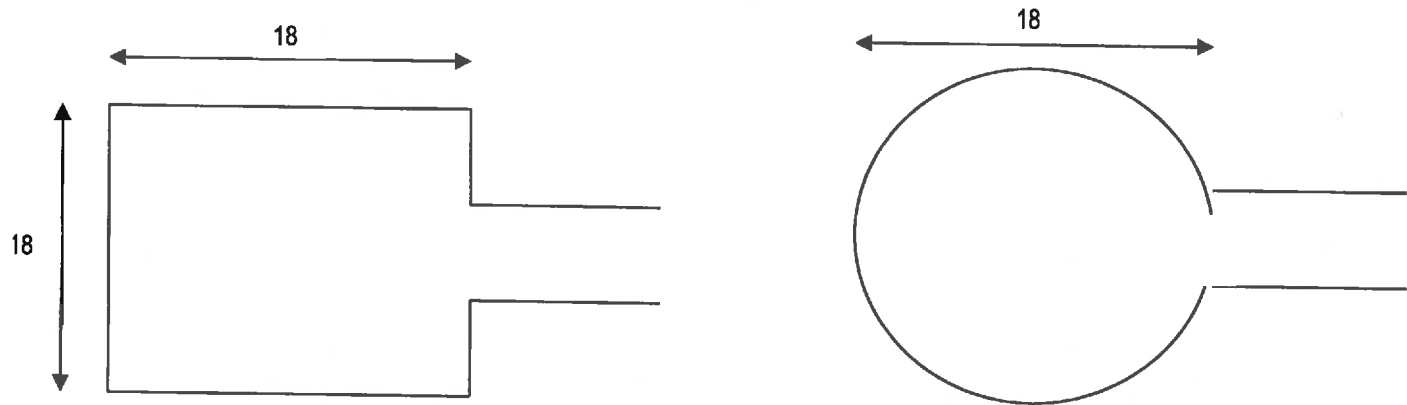
Le présent règlement annule et remplace le précédent.
Ce règlement intérieur a été approuvé par le comité syndical, organe délibérant du SICTOM le 14 décembre 2011.
Ce règlement est consultable dans le local gardien, au siège du SICTOM et sur le site internet du SICTOM : [www.sictom-chateauneuf .fr](http://www.sictom-chateauneuf.fr)

ANNEXE 8 -- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

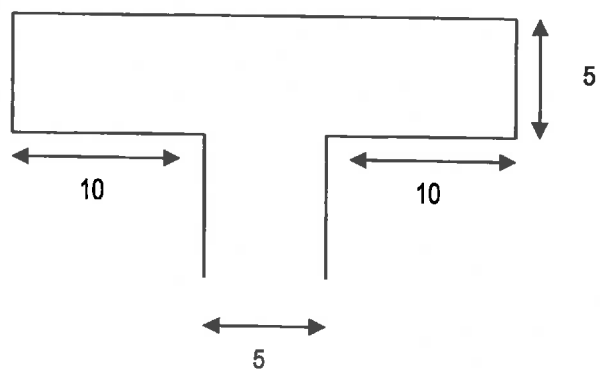
Prescriptions minimales pour desserte d'une impasse, d'une voie sans issue ou d'une voie étroite

Les dimensions indiquées sont des dimensions minimales en mètres, hors stationnement.

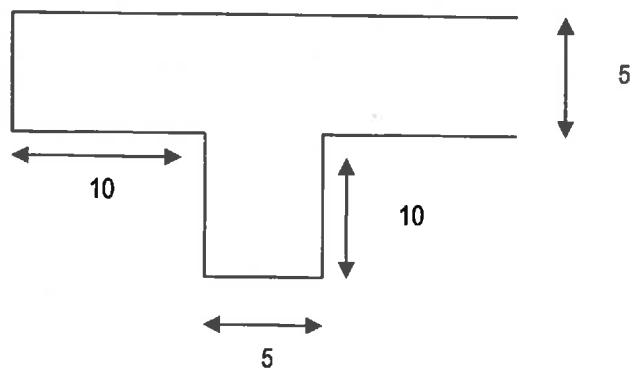
Plateforme de retournement



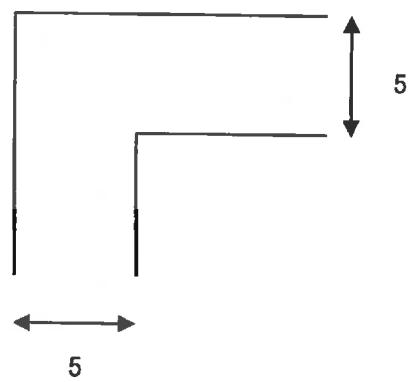
T de retournement 1^{ère} disposition



T de retournement 2^{ème} disposition



Rue à angle droit



Rue étroite

